



CWaPE

Commission
Wallonne
pour l'Énergie

Date du document : 21/03/2019

DÉCISION

CD-19c21-CWaPE-0313

APPROBATION DE LA PROPOSITION D'ADAPTATION DES TARIFS NON PÉRIODIQUES DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ 2019-2023 DU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION RESA SA

Rendue en application de l'article 15, § 1^{er} et § 4, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et de l'article 54 § 1^{er}, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023

Table des matières

1.	CADRE LÉGAL	3
2.	HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE.....	4
3.	RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL.....	4
4.	PROPOSITION DE TARIFS NON PÉRIODIQUES DE DISTRIBUTION POUR LA PÉRIODE RÉGULATOIRE 2019-2023	5
	4.1. <i>Contrôles effectués</i>	5
	4.2. <i>Évolution des tarifs non périodiques entre 2018 et 2023</i>	5
5.	DÉCISION	6
6.	VOIE DE RECOURS	7
7.	ANNEXES	8

Index tableaux

Tableau 1	Indices Santé 2020-2023	5
-----------	-------------------------------	---

1. CADRE LÉGAL

En vertu de l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, des articles 2, § 2, et 7, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que des articles 5, § 3, et 6, § 2, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023 (ci-après la méthodologie tarifaire 2019-2023), la CWaPE est chargée de l'approbation des tarifs périodiques et non périodiques de distribution des gestionnaires des réseaux de distribution.

Une fois approuvés, les tarifs de distribution sont en principe valables pour toute la période régulatoire concernée. Il est toutefois permis, dans certaines hypothèses bien déterminées et moyennant nouvelle approbation de la CWaPE, de modifier ceux-ci en cours de période régulatoire. Ainsi, en vertu de l'article 15, § 1^{er} et § 4, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que de l'article 54, § 1^{er}, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, les tarifs peuvent notamment être revus en cas de modification des obligations de service public du gestionnaire de réseau de distribution.

Tel est le cas en l'espèce puisque, suite à l'adoption de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz et l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 relatif à la commission locale d'avis de coupure, plusieurs modifications des obligations de service public des gestionnaires de réseau de distribution ayant un impact sur les tarifs non périodiques de distribution entreront en vigueur le 1^{er} avril 2019 :

- les éventuels frais de recouvrement pour impayés seront ainsi désormais plafonnés à 7,5 euros pour un courrier de rappel et 15 euros pour une lettre de mise en demeure. Les frais totaux réclamés pour l'envoi des courriers de rappel et de mise en demeure ou de défaut de paiement ne pourront pas excéder 55 euros par an et par énergie (nouvel article 30^{ter} de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 précité) ;
- Le placement ou la réactivation du compteur à budget au domicile du client sera gratuit pour toute demande introduite après le 1^{er} avril 2019 et dans les cas suivants :
 - 1° pour le client protégé;
 - 2° pour le client non protégé qui a été déclaré en défaut de paiement par son fournisseur;
 - 3° lorsque la demande de placement ou d'activation est soutenue par le CPAS;
 - 4° lors d'un déménagement, lorsque le client avait un compteur à budget actif à son précédent domicile (nouvel article 34, § 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 précité) ;
- La désactivation du compteur à budget sera gratuite pour le client (nouvel article 36 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 précité).

2. HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE

1. En date du 28 novembre 2018, la CWaPE a approuvé les tarifs périodiques et non périodiques de distribution 2019-2023 du gestionnaire de réseau de distribution **RESA**, dans sa décision référencée CD-18k28-CWaPE-0264.
2. En date du 17 décembre 2018, la CWaPE a informé le gestionnaire de réseau de ce qu'il devrait veiller à adapter ses tarifs non périodiques 2019-2023 en vue de les mettre en conformité avec l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz et l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 relatif à la commission locale d'avis de coupure, entrant en vigueur le 1^{er} avril 2019.
3. En date du 20 décembre 2018, **RESA** a transmis une proposition d'adaptation de ses tarifs non périodiques opérant une mise en conformité aux articles 30ter, 34 et 36 de l'arrêté du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 précité.
4. Le 15 mars 2019, la CWaPE a envoyé, par courriel, une remarque complémentaire concernant les propositions d'adaptation de tarifs non périodiques de distribution d'électricité de **RESA** ;
5. Le 18 mars 2019, **RESA** a transmis à la CWaPE une version adaptée de sa proposition d'adaptation de ses tarifs non périodiques de distribution d'électricité.
6. Par la présente décision, la CWaPE se prononce, en vertu de l'article 15, § 1^{er} et § 4, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que de l'article 54, § 1^{er}, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour la période réglementaire 2019-2023, sur la demande d'approbation d'adaptation des tarifs non périodiques de distribution datée du 18 mars 2019 du gestionnaire de réseau de distribution **RESA**.

3. RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL

La présente décision relative aux tarifs non périodiques de distribution du gestionnaire de réseau de distribution se fonde sur les documents qui ont été mis à disposition de la CWaPE.

S'il devait s'avérer que, ultérieurement, les données reprises dans ces documents nécessitent une adaptation, la CWaPE se réserve le droit de revoir la présente décision à la lumière des données adaptées.

L'approbation des tarifs non périodiques par la CWaPE porte sur des prestations, et accessoirement des fournitures y afférentes, mais ne constitue aucunement une autorisation à l'imposition généralisée de ces prestations à l'utilisateur de réseau de distribution, en dehors du cadre légal et des éventuels règlements approuvés par la CWaPE.

4. PROPOSITION DE TARIFS NON PÉRIODIQUES DE DISTRIBUTION POUR LA PÉRIODE RÉGULATOIRE 2019-2023

4.1. Contrôles effectués

Sur la base de la proposition d'adaptation des tarifs non périodiques de distribution 2019-2023 du 18 mars 2019, la CWaPE a contrôlé le calcul des tarifs non périodiques de distribution du gestionnaire de réseau de distribution.

Au terme de ces contrôles, la CWaPE acte le respect des règles d'établissement des tarifs non périodiques de distribution 2019-2023 par **RESA** telles qu'édictees par la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période 2019-2023.

Plus particulièrement, la CWaPE a contrôlé que les adaptations proposées ont été établies conformément aux articles 90 à 95 de la méthodologie tarifaire 2019-2023 et au décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et conformément aux articles 30ter, 34 et 36 de l'arrêté du gouvernement wallon du 30 mars 2006 tels que modifiés ou introduits par l'arrêté du gouvernement wallon du 19 juillet 2018 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz et l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 relatif à la commission locale d'avis de coupure, notamment :

- Les différents tarifs sont uniformes sur le territoire du gestionnaire de réseau de distribution.
- Le respect des obligations de service public en matière de frais de rappel et de mise en demeure, de frais de placement ou d'activation de compteurs à budget et de frais de désactivation des compteurs à budget.

4.2. Évolution des tarifs non périodiques entre 2018 et 2023

Les tarifs non périodiques de distribution sont établis pour l'année 2019 et sont ensuite indexés pour les années suivantes de la période régulatoire.

La CWaPE a contrôlé que l'indexation des tarifs non périodiques de distribution des années 2020 à 2023 est effectivement réalisée au moyen de l'indice santé en conformité avec l'article 94 de la méthodologie tarifaire 2019-2023.

TABLEAU 1 INDICES SANTÉ 2020-2023

	2020	2021	2022	2023
Indice Santé	1,575%	1,575%	1,575%	1,575%

5. DÉCISION

Vu la décision de la CWaPE référencée CD-18k28-CWaPE-0264 du 28 novembre 2018, relative à l'approbation des tarifs périodiques et des tarifs non périodiques de distribution du gestionnaire de réseau de distribution **RESA**;

Vu l'article 15, § 1^{er} et § 4, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ;

Vu l'article 54, § 1^{er}, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz et l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 relatif à la commission locale d'avis de coupure ;

Vu la proposition d'adaptation des tarifs non périodiques de distribution 2019-2023, opérant une mise en conformité aux articles 30ter, 34 et 36 de l'arrêté du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité, introduite le 18 mars 2019 par **RESA** ;

Vu l'analyse de ladite proposition d'adaptation des tarifs non périodiques, réalisée par la CWaPE dont un résumé est repris au titre 4 de la présente décision ;

Considérant que, suite à l'adoption de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 précité, plusieurs modifications des obligations de service public des gestionnaires de réseau de distribution entreront en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Considérant que, ainsi qu'il ressort du titre 1 de la présente décision, ces modifications ont un impact sur les tarifs non périodiques de distribution et sont, par conséquent, de nature à justifier que les tarifs non périodiques de **RESA** soient adaptés en cours de période régulatoire afin d'être mis en conformité aux nouvelles dispositions applicables ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse de ladite proposition d'adaptation des tarifs non périodiques, que celle-ci est conforme aux principes repris dans la méthodologie tarifaire 2019-2023 et dans le décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi qu'à l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 précité ;

La CWaPE décide d'approuver la proposition d'adaptation des tarifs non périodiques de distribution 2019-2023 du 18 mars 2019 de **RESA**, opérant une mise en conformité aux articles 30ter, 34 et 36 de l'arrêté du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité (tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018).

Les tarifs non périodiques de distribution approuvés sont joints en annexe à la présente décision.

Conformément à l'article 97 de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, les tarifs non périodiques de distribution dûment approuvés s'appliquent en principe à partir du 1^{er} janvier de chaque année de la période régulatoire. Vu l'interdiction de rétroactivité des tarifs, les

tarifs non périodiques dûment approuvés s'appliquent à partir du 1^{er} avril 2019 pour l'année 2019 et ensuite au 1^{er} janvier de chaque année successive.

Le GRD publiera sur son site internet les tarifs périodiques et non périodiques de distribution tels qu'approuvés par la CWaPE.

6. VOIE DE RECOURS

La présente décision peut, en vertu de l'article 50^{ter} du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans les trente jours qui suivent la date de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour des marchés visée à l'article 101, § 1^{er}, alinéa 4, du Code judiciaire, statuant comme en référé.

En vertu de l'article 50^{bis} du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, la présente décision peut également, sans préjudice des voies de recours ordinaires, faire l'objet d'une plainte en réexamen devant la CWaPE, dans les deux mois suivant la publication de la décision. Cette plainte n'a pas d'effet suspensif. *« La CWaPE statue dans un délai de deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'informations qu'elle a sollicités. La CWaPE motive sa décision. À défaut, la décision initiale est confirmée ».*

En cas de plainte en réexamen, le délai de trente jours mentionné ci-dessus pour l'exercice d'un recours en annulation devant la Cour des marchés *« est suspendu à la décision de la CWaPE, ou, en l'absence de décision, pendant deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'information sollicités par la CWaPE »* (article 50^{ter}, alinéa 2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité).

* *
*

7. ANNEXES

I. Tarifs non périodiques de **RESA** applicables du 01.04.2019 au 31.12.2023

ETUDES

Raccordements : Forfaits applicables aux études

	ORIENTATION	DETAIL
PRELEVEMENT		
(Nouveau raccordement ou adaptation existant)		
Puissance totale de prélèvement		
0 ≤ P ≤ 56 kVA	€ 380,00	€ 1.050,00
56 < P ≤ 250 kVA	€ 500,00	€ 1.220,00
250 < P ≤ 1000 kVA	€ 660,00	€ 1.320,00
1000 < P ≤ 5000 kVA	€ 660,00	€ 1.320,00
5000 < P	€ 1.110,00	€ 2.160,00
PRODUCTION avec INJECTION		
Puissance maximale de production globale		
0 ≤ P ≤ 10 kVA	€ 0,00	€ 0,00
10 < P ≤ 250 kVA	€ 560,00	€ 1.240,00
250 < P ≤ 1000 kVA	€ 670,00	€ 1.350,00
1000 < P ≤ 5000 kVA	€ 670,00	€ 1.350,00
5000 < P	€ 1.120,00	€ 2.190,00
PRODUCTION sans INJECTION		
Puissance maximum de production globale		
0 ≤ P ≤ 10 kVA	€ 0,00	€ 0,00
10 < P ≤ 250 kVA	€ 500,00	€ 1.120,00
250 < P ≤ 1000 kVA	€ 670,00	€ 1.350,00
1000 < P ≤ 5000 kVA	€ 670,00	€ 1.350,00
5000 < P	€ 1.120,00	€ 2.190,00

ETUDES

Remarques – Etudes

Tous les prix sont indiqués hors TVA

Etude d'orientation

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection) ;
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande ;
- de l'estimation du coût des travaux ;
- de l'estimation du délai de réalisation ;
- du schéma de raccordement ;
- des prescriptions techniques.

Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.

L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni RESA, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude détaillée pour autant que la demande d'étude détaillée concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demande de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissances et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client.

En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

Etude de détail

L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé
 - Nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou
 - Equipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau.

ETUDES

- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée).

L'étude de détail permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux ;
- du délai de réalisation ;
- des conditions de l'offre de prix établie (validité);
- des prescriptions techniques et administratives ;
- des conditions du contrat de raccordement ;
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail.
- En cas de demande de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissances et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

TMT

Raccordements Trans-MT ou TMT

Forfaits applicables aux travaux de raccordement TMT

Puissance maximum	P	R	C	D	Nombre de liaisons
kVA	€/kVA	€	€	€	
8.000	8,19	Devis	4.735,32	Devis	1
	11,57	Devis	9.470,64	Devis	2
11.000	6,84	Devis	4.735,32	Devis	1
	11,99	Devis	9.470,64	Devis	2
15.000	5,93	Devis	4.735,32	Devis	1
	10,62	Devis	9.470,64	Devis	2
25.000	Devis	Devis	Devis	Devis	1
	Devis	Devis	Devis	Devis	2

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D

P	DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE Comprend <ul style="list-style-type: none"> La pose et fourniture du ou des câble(s) en domaine public sur un maximum de 400 m, tranchée unique suivant le trajet du GRD Conditions <ul style="list-style-type: none"> Tension de 15 kV Un minimum de 5000 kVA sera facturé
R	RACCORDEMENT Comprend <ul style="list-style-type: none"> Cellule(s) de départ au poste <ul style="list-style-type: none"> Protection I max Protection I₀ (homopolaire) Protection différentielle en cas de liaisons redondantes Câblage, test et mise en service du raccordement
C	COMPTAGE Comprend <ul style="list-style-type: none"> La ou les unités de comptage Câblage, test, mise en service Mise à disposition des impulsions de comptage Ne comprend pas <ul style="list-style-type: none"> TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage Conditions

TMT

	<ul style="list-style-type: none"> Unité(s) de comptage placée(s) dans la cabine de tête (URD) sauf exception
D	DIVERS et EXTENSIONS
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> Fourniture et pose de câbles en domaine public (si distance > à 400 m) et privé suivant le trajet du GRD Equipements spécifiques

Augmentation de puissance

- Si le raccordement et l'unité de comptage sont compatibles, seul le terme P est facturé.
- A défaut, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.

Equipements et travaux non compris

- Télécommande et télésignalisation des équipements
- Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
- Percement et étanchéité
- Coût des études
- Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- En cas d'injection
 - Module de protection en cas d'injection
 - RTU – Remote Terminal Unit : module de gestion de la puissance

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA.

- Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Raccordement subordonné à la signature d'un contrat
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT destiné au raccordement, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public.
- Les différentes protections sont imposées par le GRD.
- Applicable pour câble(s) dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance et de la distance
- Valable pour tous travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.
- Pas d'application pour modification d'installation existante ou interventions isolées
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards.

RACCORDEMENTS MT

Forfaits applicables aux travaux de raccordement MT

Puissance maximum	P	R	C	D	Nombre de liaisons
kVA	€/kVA	€	€	€	
5.000	66,09	9.625,29	2.058,88	225,79	2

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D

P	DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> La pose et fourniture de 2 câbles en domaine public, une tranchée de 400 m maximum incluse, jusque la première limite du domaine privé Suivant le trajet du GRD Conditions <ul style="list-style-type: none"> Tension de 15 kV ou autres suivant choix du GRD Un minimum de 100 kVA sera facturé.
R	RACCORDEMENT
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> Raccordement standard en entrée/sortie Jonctions et terminales dans la cabine de l'URD Manœuvres HT standards Câblage, test, mise en service
C	COMPTAGE
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> L'unité de comptage Câblage coffret compteur, test, mise en service Ne comprend pas <ul style="list-style-type: none"> TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage Conditions <ul style="list-style-type: none"> L'unité de comptage est installée dans la cabine de tête de l'URD.
D	DIVERS et EXTENSIONS
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> La tranchée, la pose et fourniture de 2 câbles en domaine public, au-delà de de 400 m, la partie privée et la partie publique au-delà de la première limite du domaine privé Equipements spécifiques

Augmentation de puissance

- Si le raccordement et l'unité de comptage sont compatibles, seul le terme P est facturé.
- A défaut, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.

Equipements et travaux non compris

- Télécommande et télésignalisation des équipements
- TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage

RACCORDEMENTS MT

- Mise à disposition des impulsions de comptage
- Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
- Percement et étanchéité
- Coût des études
- Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- En cas d'injection
 - Module de protection en cas d'injection
 - RTU – Remote Terminal Unit : module de gestion de la puissance

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA

- Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Raccordement subordonné à la signature d'un contrat
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT destiné au raccordement, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public.
- Les différentes protections sont imposées par le GRD.
- Applicable pour câble(s) dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance et de la distance
- Valable pour tous travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards.

RACCORDEMENTS TBT

Forfaits applicables aux travaux de raccordement TBT

Intensité maximum	P	R	C	D	Nombre de liaisons
A	€/kVA	€	€	€	
240	102,75	1.835,16	2.987,8	96,91	1

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D

P	DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> La pose et fourniture du câble en domaine public, une tranchée de 100 m maximum incluse, jusque la première limite du domaine privé suyant le trajet du GRD Conditions <ul style="list-style-type: none"> Tension de 3N400 ou autres suivants choix du GRD Un minimum de 84 kVA sera facturé
R	RACCORDEMENT
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> Raccordement via câble dédié Fourniture de maximum 25 m de câble en domaine privé Protection générale par disjoncteur dans le local de l'URD Départ protégé dans la cabine source Câblage, test, mise en service
C	COMPTAGE
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> L'unité de comptage Câblage coffret compteur, test, mise en service TC de comptage Ne comprend pas <ul style="list-style-type: none"> Compteur, mise à disposition des impulsions de comptage Conditions <ul style="list-style-type: none"> L'unité de comptage est installée dans un local ou une armoire extérieure mis à disposition par l'URD
D	DIVERS et EXTENSIONS
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> La tranchée, la pose et fourniture d'un câble en domaine public au-delà de 100 m, la partie privée au-delà de 25 m et la partie publique au-delà de la première limite du domaine privé Equipements spécifiques

Augmentation de puissance

- Si le raccordement et l'unité de comptage sont compatibles, seul le terme P est facturé
- A défaut, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.

RACCORDEMENTS TBT

Equipements et travaux non compris

- Mise à disposition des impulsions de comptage
- Tout terrassement en domaine privé (tranchée, placement de gaines d'attente, réfection de voirie privée, ...)
- Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
- Percement et étanchéité
- Coût des études
- Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- En cas d'injection
 - Module de protection en cas d'injection
 - RTU – Remote Terminal Unit : module de gestion de la puissance

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA

- Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Raccordement subordonné éventuellement à la signature d'un contrat
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT destiné au raccordement, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public.
- Les différentes protections sont imposées par le GRD.
- Applicable pour câble(s) dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance et de la distance
- Valable pour tous travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards.
- La possibilité d'un raccordement TBT est limitée par la distance totale depuis la cabine source jusqu'au compteur.
- Le raccordement s'effectue au départ de la première cabine réseau où la puissance souhaitée est disponible, indépendamment d'autres cabines plus proches.

RACCORDEMENT BT

Nouveau raccordement		
Racc. II à 1 cpt. - Simple sens	€	502,00
Racc. III - IV à 1 cpt. - Simple sens	€	606,56
Racc. II à 1 cpt. Double sens	€	502,00
Racc. III - IV à 1 cpt. - Double sens	€	606,56
Racc. IV 1 cpt guirlande en A/A	€	1.475,48
Racc. IV 1 cpt guirlande en S/S	€	1.760,42
Racc. II à 2 cpt. EN	€	700,87
Racc. IV à 2 cpt. EN	€	805,46
Racc. armoire marché	€	915,38
Racc. S/S Boite T sans fouille	€	849,08
Racc. S/S Boite T	€	1.364,77
Racc sans cpt + disj client	€	257,30
Armoire fixe pour administration communale (en lieu et place d'armoire mobile)	€	1.339,07
Mise à disposition de puissance		
Redevance par kVA si Puis. > 11,5 kVA arrondi au 1/10 kVA	€	204,76
Redevance par kVA "chantier" & "temporaire" - coût mensuel	€	5,33
Modifications		
Remplacement compteur de tout type par compteur de tout type (1)	€	150,00
Remplacement ou adaptation du branchement - II (2)	€	352,00
Remplacement ou adaptation du branchement - III ou IV (2)	€	456,56
Passage informatique DT - ST	€	33,98
Passage informatique ST - DT	€	33,98
Augmentation de puissance sans remplacer cpt.	€	177,46
Augmentation de puissance + remplacer cpt. II	€	502,00
Augmentation de puissance + remplacer cpt. III-IV	€	606,56
Ajout 2 ^{ème} cpt. II pour EN	€	502,00
Ajout 2 ^{ème} cpt. III-IV pour EN	€	606,56
Diminuer P avec/sans disjonct.	€	177,46
Déplacer cpt. sans modification	€	502,00
Déplacer cpt. II + augmenter P.	€	502,00
Déplacer cpt. III - IV + augmenter P.	€	606,56
Enlèvement définitif cpt.	€	177,46
Enlèvement cpt. et suppression. racc. souterrain T	€	1.328,00
Remplacement comptage: > 120A	€	2.987,80
Mise en concordance de cpts. II	€	502,00

RACCORDEMENT BT

Mise en concordance de cpts. III ou IV	€	606,56
Rempl. Cpt Cliq ou Trihoraire par DS II - III - IV (3)	€	0,00
Remplacement TC et/ou Disjoncteur (> 120 A) (hors matériel)	€	475,84
Réglage Intensité Disjoncteur (> 120 A)	€	186,01
Rempl. Fusible > 63A par disjoncteur	€	733,92
Extensions		
Extension Energie - Aérien /m	€/m	58,77
Extension Energie - Aérien /m sur poteaux existants	€/m	20,18
Extension Energie - Souterrain /m	€/m	96,91
Main d'œuvre - prestations complémentaires		
1/4 heure de main d'œuvre	€	18,38
Intervention limitée	€	177,46
Intervention Racc II	€	502,00
Intervention Racc III - IV	€	606,56
Fournitures		
MAT: EXVB 4x16 par mètre	€	9,78
MAT: EXVB 4x25 par mètre	€	14,65
MAT: EXVB 4x10 par mètre	€	4,75
MAT: Panneau bois pour coffret 1 cpt.	€	8,37
MAT: Récepteur supplémt. 2DC	€	92,36
MAT: Fiche 32 A	€	13,15
MAT: Fiche 63 A	€	17,74
MAT: Clé pour armoire	€	27,92
MAT: Coffret de dispersion	€	90,32
MAT: Jonction sur EXVB	€	11,51
MAT: Contact NO pour chauffe-eau	€	20,04
MAT: Base + couvercle 25S60	€	74,64
MAT: Support 25S60 double sans coffret	€	298,60
MAT: Support 25S60 triple sans coffret	€	411,60
MAT: Cadre II à 1 compteur	€	92,68
MAT: Cadre III - IV à 1 compteur	€	197,25
MAT: Coffret type extérieur vide	€	453,71
MAT: EXVB 4x35 par mètre	€	14,51
MAT: EAXVB 4G95 par mètre	€	10,02
MAT: EAXVB 4G150 par mètre	€	15,32
MAT: EAXVB 4G240 par mètre	€	26,88

RACCORDEMENT BT

MAT: Interrupteur sect. 125 A	€	26,37
MAT: Sup. coffret lieu et place	€	101,03
Appareils endommagés		
Cpt. Trihoraire endommagé	€	518,48
Disjoncteur II endommagé	€	19,71
Récepteur TCC endommagé	€	91,32
Couvercle coffret cpt. endommagé	€	38,24
Base Coffret cpt. endommagé	€	50,13
Disjoncteur III-IV endommagé	€	55,76
Cpt. II endommagé	€	52,38
Cpt. III - IV 10/40 A endommagé	€	118,46
Cpt. III - IV >= 10/60 A endommagé	€	174,64
Disjoncteur III-IV >60A	€	485,38
Récepteur TCC 6DC	€	167,54
Cpt. Électronique endommagé	€	518,48
Cautions		
Caution-location cpt. chantier	€	383,69
Divers		
Placer un coffret connexion guirlande	€	285,99
Réaliser une terre profonde pour GSM sur pylône HT	€	494,08
Armoire de raccordement double sans comptage	€	2.736,20
Frais dossier administratif	€	36,58
Remarques		
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les prix sont indiqués hors TVA. • Ces tarifs forfaitaires sont d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA. • La mise à disposition de puissance est facturée au-dessus de 11,5 kVA par raccordement. • Les montants sont forfaitaires. • Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard • Le tracé des câbles est défini par le GRD. • Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards. <p>(1) uniquement remplacement du compteur en lieu et place dans un coffret 25S60 existant, limité aux puissances de raccordement ≤ 56 kVA et aux compteurs autorisés pas RESA, toutes autres caractéristiques restants égales, toute autre adaptation souhaitée, nécessaire ou obligatoire, renvoyant aux forfaits applicables.</p> <p>(2) Ce forfait <u>ne comprend pas</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent), 		

RACCORDEMENT BT

- la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par RESA) - conforme aux prescriptions techniques de RESA - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage),
- la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions de RESA) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
- la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions de RESA),
- les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.

- Remarque:
S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.

(3) Uniquement pour les prosumers afin de permettre l'application du principe de compensation.

Abréviations - Terminologie

<ul style="list-style-type: none"> • II • III • IV • Cliq • Cpt. • Brc • Disj • DS • EN • Racc • SM 	<ul style="list-style-type: none"> • Monophasé 230 Volts ou 1N400 Volts • Triphasé 3 x 230 Volts • Triphasé 3N400 Volts • Cliquet • Comptage • Branchement • Disjoncteur • Double Sens / Double flux • Exclusif de Nuit • Raccordement • Smart Meter <i>(si disponible)</i>
--	--

IMMEUBLE à LOCAUX MULTIPLES ou ASSIMILES

Etude - Raccordement – Unité de comptage

Forfait étude		
Etude	€	261,87
Forfait « raccordement »		
Coût par local : appartement, local commun ou assimilé	€	1.345,44
<ul style="list-style-type: none"> • Hors unité de comptage • Hors mise à disposition de puissance 		
Forfait par unités de comptage		
Module de comptage - MONOPHASE	€	366,00
Module de comptage - TRIPHASE	€	448,48
Interconnexion d'ensemble	€	1.477,4
Remarques		
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les prix sont indiqués hors TVA • Ces tarifs forfaitaires sont d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA. • Les montants sont forfaitaires • Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard • Le tracé des câbles est défini par le GRD • Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards 		
Remarques - Forfait « Raccordement »		
<ul style="list-style-type: none"> • Ce forfait comprend <ul style="list-style-type: none"> ○ Les tranchées, la fourniture, la pose du ou des câbles de raccordement en domaine public ○ La fourniture, la pose du ou des câbles de raccordement en domaine public sur un maximum de 25mètres. ○ La connexion du ou des câbles de raccordement à l'ensemble de comptage. • Ce forfait ne comprend pas <ul style="list-style-type: none"> ○ Les unités de comptage. ○ La mise à disposition de puissance au-dessus de 11,5 kVA (voir tarif BT). ○ Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...) • Ces montants sont applicables pour tous types de locaux (appartements, bureaux, hall de stockage...), avec ou sans création de voirie. • Ces montants sont valables pour pose en tranchées ouvertes en domaine privé. • Dans le cadre des raccordements d'immeubles à locaux multiples, ce coût est appliqué pour toute demande de raccordement. 		
Remarques - Forfait « Unité de comptage »		
<ul style="list-style-type: none"> • Ce forfait comprend <ul style="list-style-type: none"> ○ Matériel ○ Main d'œuvre d'assemblage en usine des ensembles ○ La première mise en service sur site. • Ce forfait ne comprend pas <ul style="list-style-type: none"> ○ Compteur, récepteur (matériel fourni mais soumis au tarif de location) ○ Assemblage sur site 		

IMMEUBLE à LOCAUX MULTIPLES ou ASSIMILES

Etude - Raccordement – Unité de comptage

- Livraison, mise en place et installation sur site des ensembles
- Main d'œuvre d'interconnexion des ensembles sur site
- Raccordement et mise en place des câbles de raccordement au réseau
- La mise à disposition de puissance au-dessus de 11,5 kVA (voir tarif BT)
- Un ensemble comporte au maximum 15 compteurs.
- Les configurations dépassant 15 compteurs sont réalisées sur base de 2 ou plusieurs ensembles.
- La configuration du local peut nécessiter la réalisation de 2 ou plusieurs ensembles, même dans le cas d'un nombre de comptages inférieur à 15.
- Le nombre de modules de comptage comptabilisé est égal au nombre de compteurs installés.
- Le nombre d'interconnexions comptabilisées est égal au nombre d'ensembles installés moins un.
- La configuration des ensembles réalisés est déterminée par le GRD.

PRESTATIONS DIVERSES RACCORDEMENT

Mise hors tension définitive (sans enlèvement)			
Raccordement souterrain HT	*	€	3.391,94
Raccordement aérien HT	**	€	671,17
Manœuvres à la demande du client (CCP)			
1 déplacement - attente max 1/2 heure	**	€	419,61
2 déplacements	**	€	661,89
Intervention à la demande du client (CCP)			
1 déplacement - attente max 1/2 heure	**	€	198,98
Manœuvres à la demande du fournisseur			
Frais de coupure à la demande d'un fournisseur	**	€	326,82
Frais de remise en service à la demande de l'URD	**	€	198,98
Mise à disposition impulsions comptage			
Energie active + Energie réactive (ind + cap) + TOP 1/4 h + synchro tarif			
Simultanément au placement du comptage	*	€	617,56
Placement sur comptage électronique existant	*	€	920,67
Mise à disposition des informations de comptage			
Fichier au format texte - données 1/4 horaire par mois et par EAN			
Actif, capacitif, inductif - fichier envoyé par Email ou assimilé		€	45,36
Accès WEB : Via outil graphique ou transfert des données via SFTP			
Pour 1 EAN / mois (abonnement minimum 3 mois)		€	59,80
Pour le second EAN / mois		€	26,81
Par EAN supplémentaire à partir du 3 ^{ème} / mois		€	7,22
Modification d'installation			
Confection, contrôle, placement et mise sous tension comptage MT	*	€	2.058,88
Déplacement sans remplacement comptage MT existant	**	€	1.110,37
Remplacement AMR de SS en DS	**	€	1.564,01
Enlèvement comptage MT existant	**	€	537,14
Contrôle filerie et comptage MT suite à intervention	**	€	572,20
Transformation MMR → AMR - Modem uniquement	**	€	360,85
Transformation "Simple Tarif" → "Double Tarif" - Récepteur uniquement	**	€	360,85
Transformation "Simple Tarif" → "Double Tarif" - Remplacement comptage	**	€	1.564,01
Transformation "Simple Sens" → "Double Sens" pour AMR	**	€	418,58
Remote Terminal Unit (RTU)			
Fourniture et installation d'un RTU		€	9.953,14
Détection			
Détection défaut câble HT par camion laboratoire (max 4 heures)	**	€	1.102,12

PRESTATIONS DIVERSES RACCORDEMENT

Détection défaut câble HT par camion laboratoire (max 8 heures)	**	€	1.976,40
Localisation ou identification câble (par tranche de 2 heures)	**	€	396,93
Divers – « URD Pro »			
Etalonnage comptage sur site	**	€	572,20
Frais administratifs		€	161,86
Déplacement inutile	**	€	127,84
Analyse AMR de la charge - 1 mois - sur TI (HT et BT)		€	793,86
Analyse AMR de la charge - 1 mois - Branchement direct sans TI		€	338,16
Autres prestations		€	Devis
Remarques			
Tous les prix sont indiqués hors TVA			
(*) : Pour ces prestations en dehors des heures de service, les tarifs sont majorés de 50 %			
(**) : Pour ces prestations en dehors des heures de service, les tarifs sont majorés de 100 %			
Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les interventions standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix des interventions soient confirmés par écrit par RESA.			

VIABILISATION DE TERRAIN

Forfaits applicables à la viabilisation de terrain

Etude		
Frais de dossier pour viabilisation de terrain (par demandeur)	€	261,87
Forfaits applicables aux travaux d'électrification		
Viabilisation – équipement électrique <ul style="list-style-type: none"> • le long de nouvelles voiries <ul style="list-style-type: none"> ○ tranchée mise à disposition par le demandeur, • le long de voirie/ chemin/servitude/.. existante ou privée <ul style="list-style-type: none"> ○ tranchée mise à disposition par RESA 	€/m	197,00
Tranchée à réaliser par RESA	€/m	37,00
Forfaits applicables aux équipements d'éclairage public (EP)		
Forfait par mètre sur nouveau poteau: Fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires, 20 m d'inter-distance)	€/m	70,00
Forfait par point lumineux: Voirie existante, réseau existant et support existant: Fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires	€/point	637
Autres prestations, suppléments ou spécifications hors standard	€	Devis

VIABILISATION DE TERRAIN

Remarques

- Tous les prix sont indiqués hors TVA.
- Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser.

Etude

- Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant ou non une demande de viabilisation de terrain.
- Dans le cas particulier d'une construction ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droits qui sont titulaires de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
- Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à RESA même en cas de non viabilisation du terrain.
- Si une demande de viabilisation de terrain est introduite par plusieurs demandeurs, ce montant sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. Par contre, si plusieurs demandes sont introduites par le même demandeur pour un même terrain à viabiliser (hors les cas de modification de voiries) (par exemple si le nombre de parcelles estimé devait changer), ce montant ne sera facturé qu'une seule fois.
- L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Travaux d'électrification

- Les montants forfaitaires à charge du demandeur et relatifs à l'électrification du terrain sont définis en tenant compte des éléments suivants :
 - la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par RESA ;
 - RESA bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par RESA.
- Les forfaits ainsi définis ne couvrent pas :
 - la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
 - les frais supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir entre autres les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particuliers des abords et de la voie d'accès ;
 - les déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - le cas échéant, l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou haute tension, à titre provisoire ;
 - les tranchées le long de nouvelles voiries à construire.
- Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par RESA en la matière (barèmes segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs de RESA. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.
- Pour les lotissements sociaux qui répondent aux exigences et conditions légales liées à cette qualification, la partie de l'équipement électrique couverte par les forfaits est gratuite.

VIABILISATION DE TERRAIN

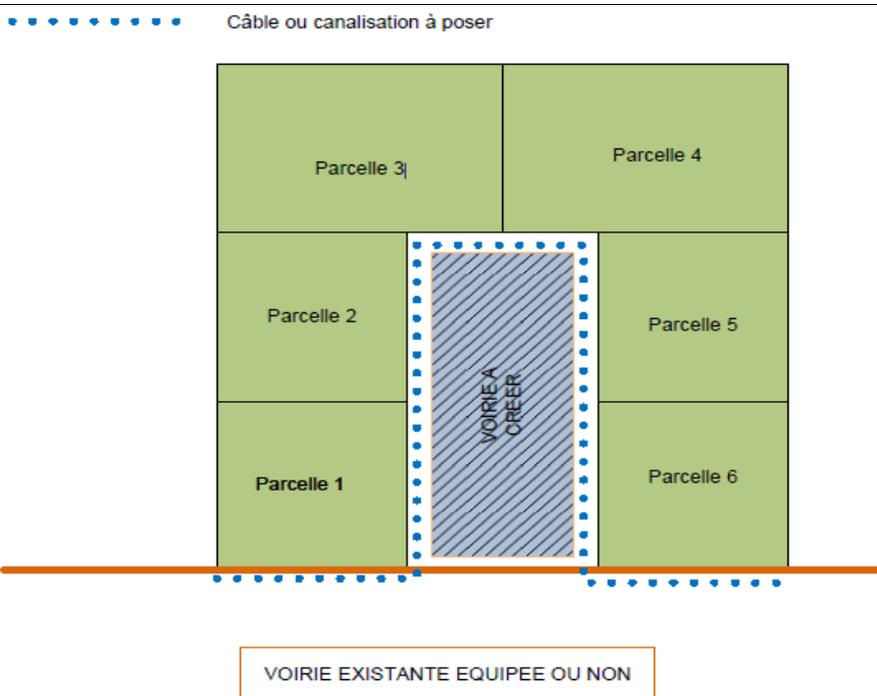
Equipements d'éclairage public (EP)

- L'EP ne sera posé que d'un seul côté de la voirie.
- Le forfait "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique.
- Si le terrain se trouve le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public et que « l'équipement EP » consiste à ajouter « x » points lumineux sur des poteaux existants ou « y » candélabres et armatures sur le câble EP souterrain existant, on facture suivant offre le matériel fourni pour l'éclairage public ainsi que la main d'œuvre de pose de l'armature EP sur le candélabre.
- Le forfait EP "voirie existante" comprend le prix de la fourniture et du placement du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires) dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser. Une offre complémentaire pourrait être fournie en cas de luminaire autre que le modèle standard de base.
- Le forfait EP "sur nouveau poteau" comprend le prix de la fourniture et du placement du câble, candélabre, luminaires standards et accessoires dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser. Une offre complémentaire pourrait être fournie en cas de luminaire autre que le modèle standard de base.
- Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.
- Si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses.

VIABILISATION DE TERRAIN

Définition des mètres de voirie et schématique

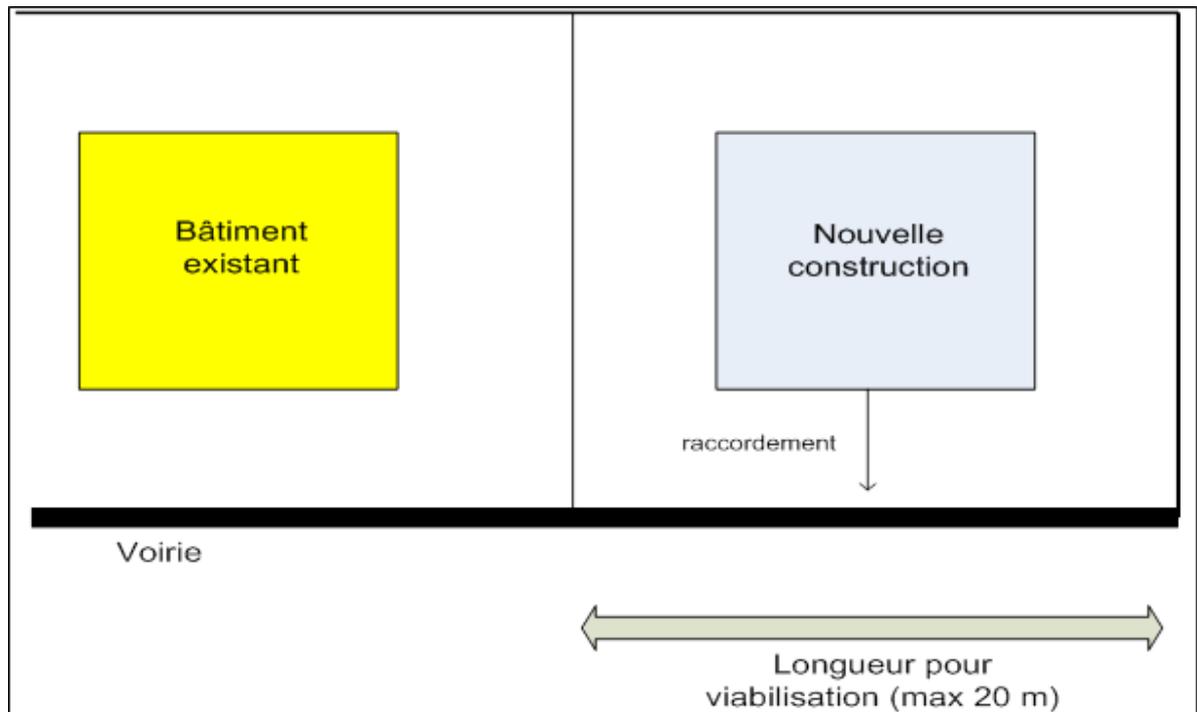
- Ce sont les mètres courants du terrain à viabiliser, en limite de propriété privée, qui longent la voirie existante équipée ou non et, s'il y en a, la (les) nouvelles(s) voirie(s) à créer.
- La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain, avant morcellement, face à la(les) voirie(s) existante(s) ou à créer.
- Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit précisée lors de la demande, il sera tenu compte de l'emplacement du (des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



VIABILISATION DE TERRAIN

Modalités particulières d'application

- Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait (pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris dans le règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser.



BT - Branchement de courte durée

Branchement de courte durée

Composition du prix

Le prix d'un raccordement de courte durée, ou "forain", se compose, **par prise**, de la somme des deux éléments suivants:

- Le "forfait branchement" (prix par prise)
- Le "forfait consommation" associé à la prise multiplié par le nombre de semaines d'utilisation

Forfait BRANCHEMENT - unique par prise

Branchement: $0 A \leq I \leq 125 A$	€	138,15
Branchement: $125 A < I \leq 200 A$	€	Devis*

Forfait CONSOMMATION - par semaine et par prise

Mono	16 A	€	25,77
Mono	32 A	€	45,36
Tétra	32 A	€	120,63
Tétra	50 A	€	183,52
Tétra	63 A	€	228,88
Tétra	100 A	€	359,81
Tétra	125 A	€	447,45
Tétra	160 A	€	Tarif kWh*
Tétra	200 A	€	Tarif kWh*

Le forfait Branchement comprend:

- La pose, l'enlèvement et le raccordement de l'armoire au réseau
- La mise en et hors service du raccordement
- La mise à disposition de puissance

Le forfait Consommation comprend:

- Le coût des consommations forfaitaires lié à la prise du calibre considéré
 - Toute semaine ou période de 7 jours entamée est due.

(*) Remarque : Pour les calibres supérieurs à 125 A:

- Le branchement sera facturé suivant les spécificités techniques de la demande.
- Les consommations seront facturées au tarif en vigueur sur base d'un relevé d'index.

Conditions d'application

- Le prix forfaitaire court du jeudi inclus au mercredi suivant inclus, ou pour une période de 7 jours consécutifs.
- Toutes les prestations de RESA seront effectuées durant les heures ouvrables de RESA, à défaut un coefficient multiplicateur de 1,5 sera appliqué sur le "forfait branchement".
- Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un par un organisme agréé, sauf avis contraire de RESA.
- Le forfait branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
- La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
- En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et facturé.

PRESTATIONS DIVERSES ADMINISTRATIVES

Prestations administratives	
Déplacements inutiles	€ 94,64
Mise en demeure simple	€ 6,67
Mise en demeure par recommandé	€ 13,75
Frais de rappel	€ 6,67
Attestation administratives de données de compteur	€ 25,08
Relève et transmission index à la demande du client (MROD)	€ 87,08
Indemnités Fraudes hors remise en état	€ 350,12
Remise en état installation suite à une fraude	€ Devis
Renvoi historique données comptage (àpd 2 fois) de l'EAN	€ 34,52
Renvoi historique données comptage (àpd 2 fois) de l'EAN (à partir 10 EANS)	€ 257,75
Renvoi snapshot de l'EAN	€ 16,57
Renvoi snapshot de l'EAN (à partir 10 EANS)	€ 128,87
Contrôle visuel de l'enregistrement	€ 87,08
Vérification de l'enregistrement avec compteur de contrôle	€ 121,59
Etalonnage d'un compteur en laboratoire + Devis	€ Devis + 87,08
Repose de scellé après bris de scellé non autorisé	€ 108,52
Dégâts aux installations de RESA	€ Devis
Intervention dépannage limité	€ 246,51
Coupure - rétablissement	
Coupure + rétablissement pour client résidentiel à la suite d'un défaut de paiement, fin de contrat, mise en sécurité,...	
Au compteur	€ 199,92
Au branchement (sans accès aux installations)	€ 2.656,02
Scellement du compteur à la demande du client	€ 84,96
Coupure + rétablissement pour client non résidentiel à la suite d'un défaut de paiement, fin de contrat, mise en sécurité,...	
Au compteur	€ 199,92
Au branchement (sans accès aux installations)	€ 2.656,02
Compteur à budget	
Pose/activation CAB monophasé pour un client protégé, en défaut de paiement, soutenu ou disposant déjà d'un CAB	€ 0,00
Pose/activation CAB triphasé pour un client protégé, en défaut de paiement, soutenu ou disposant déjà d'un CAB	€ 0,00
Pose CAB monophasé pour un client ni protégé, ni en défaut de paiement	€ 554,78
Pose CAB triphasé pour un client ni protégé, ni en défaut de paiement	€ 654,45
Activation CAB pour un client ni protégé, ni en défaut de paiement	€ 84,96
Fournir un duplicata de carte pour compteur à budget	€ 15,97
Les montants sont exprimés en € hors T.V.A	

ETUDES

Raccordements : Forfaits applicables aux études

	ORIENTATION	DETAIL
PRELEVEMENT		
(Nouveau raccordement ou adaptation existant)		
Puissance totale de prélèvement		
0 ≤ P ≤ 56 kVA	€ 385,99	€ 1066,54
56 < P ≤ 250 kVA	€ 507,88	€ 1239,22
250 < P ≤ 1000 kVA	€ 670,40	€ 1340,79
1000 < P ≤ 5000 kVA	€ 670,40	€ 1340,79
5000 < P	€ 1127,48	€ 2194,02
PRODUCTION avec INJECTION		
Puissance maximale de production globale		
0 ≤ P ≤ 10 kVA	€ 0,00	€ 0,00
10 < P ≤ 250 kVA	€ 568,82	€ 1259,53
250 < P ≤ 1000 kVA	€ 680,55	€ 1371,26
1000 < P ≤ 5000 kVA	€ 680,55	€ 1371,26
5000 < P	€ 1137,64	€ 2224,49
PRODUCTION sans INJECTION		
Puissance maximum de production globale		
0 ≤ P ≤ 10 kVA	€ 0,00	€ 0,00
10 < P ≤ 250 kVA	€ 507,88	€ 1137,64
250 < P ≤ 1000 kVA	€ 680,55	€ 1371,26
1000 < P ≤ 5000 kVA	€ 680,55	€ 1371,26
5000 < P	€ 1137,64	€ 2224,49

ETUDES

Remarques – Etudes

Tous les prix sont indiqués hors TVA

Etude d'orientation

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection) ;
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande ;
- de l'estimation du coût des travaux ;
- de l'estimation du délai de réalisation ;
- du schéma de raccordement ;
- des prescriptions techniques.

Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.

L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni RESA, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude détaillée pour autant que la demande d'étude détaillée concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demande de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissances et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client.

En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

Etude de détail

L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé
 - Nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou
 - Equipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau.

ETUDES

- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée).

L'étude de détail permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux ;
- du délai de réalisation ;
- des conditions de l'offre de prix établie (validité) ;
- des prescriptions techniques et administratives ;
- des conditions du contrat de raccordement ;
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail.
- En cas de demande de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissances et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

TMT

Raccordements Trans-MT ou TMT

Forfaits applicables aux travaux de raccordement TMT

Puissance maximum	P	R	C	D	Nombre de liaisons
kVA	€/kVA	€	€	€	
8.000	8,32	Devis	4.809,9	Devis	1
	11,75	Devis	9.619,8	Devis	2
11.000	6,95	Devis	4.809,9	Devis	1
	12,18	Devis	9.619,8	Devis	2
15.000	6,02	Devis	4.809,9	Devis	1
	10,79	Devis	9.619,8	Devis	2
25.000	Devis	Devis	Devis	Devis	1
	Devis	Devis	Devis	Devis	2

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D

P	DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> • La pose et fourniture du ou des câble(s) en domaine public sur un maximum de 400 m, tranchée unique suivant le trajet du GRD Conditions <ul style="list-style-type: none"> • Tension de 15 kV • Un minimum de 5000 kVA sera facturé
R	RACCORDEMENT
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> • Cellule(s) de départ au poste <ul style="list-style-type: none"> ○ Protection I max ○ Protection Io (homopolaire) ○ Protection différentielle en cas de liaisons redondantes • Câblage, test et mise en service du raccordement
C	COMPTAGE
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> • La ou les unités de comptage • Câblage, test, mise en service • Mise à disposition des impulsions de comptage Ne comprend pas <ul style="list-style-type: none"> • TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage Conditions <ul style="list-style-type: none"> • Unité(s) de comptage placée(s) dans la cabine de tête (URD) sauf exception

TMT

D	DIVERS et EXTENSIONS
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture et pose de câbles en domaine public (si distance > à 400 m) et privé suivant le trajet du GRD • Equipements spécifiques

Augmentation de puissance

- Si le raccordement et l'unité de comptage sont compatibles, seul le terme P est facturé.
- A défaut, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.

Equipements et travaux non compris

- Télécommande et télésignalisation des équipements
- Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
- Percement et étanchéité
- Coût des études
- Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- En cas d'injection
 - Module de protection en cas d'injection
 - RTU – Remote Terminal Unit : module de gestion de la puissance

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA.

- Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Raccordement subordonné à la signature d'un contrat
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT destiné au raccordement, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public
- Les différentes protections sont imposées par le GRD
- Applicable pour câble(s) dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance et de la distance
- Valable pour tous travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.
- Pas d'application pour modification d'installation existante ou interventions isolées
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards.

RACCORDEMENTS MT

Forfaits applicables aux travaux de raccordement MT

Puissance maximum	P	R	C	D	Nombre de liaisons
kVA	€/kVA	€	€	€	
5.000	67,13	9.776,89	2.091,31	229,35	2

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D

P	DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> La pose et fourniture de 2 câbles en domaine public, une tranchée de 400 m maximum incluse, jusque la première limite du domaine privé Suivant le trajet du GRD Conditions <ul style="list-style-type: none"> Tension de 15 kV ou autres suivant choix du GRD Un minimum de 100 kVA sera facturé
R	RACCORDEMENT
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> Raccordement standard en entrée/sortie Jonctions et terminales dans la cabine de l'URD Manœuvres HT standards Câblage, test, mise en service
C	COMPTAGE
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> L'unité de comptage Câblage coffret compteur, test, mise en service Ne comprend pas <ul style="list-style-type: none"> TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage Conditions <ul style="list-style-type: none"> L'unité de comptage est installée dans la cabine de tête de l'URD
D	DIVERS et EXTENSIONS
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> La tranchée, la pose et fourniture de 2 câbles en domaine public, au-delà de de 400 m, la partie privée et la partie publique au-delà de la première limite du domaine privé Equipements spécifiques

Augmentation de puissance

- Si le raccordement et l'unité de comptage sont compatibles, seul le terme P est facturé
- A défaut, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.

Equipements et travaux non compris

- Télécommande et télésignalisation des équipements
- TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage

RACCORDEMENTS MT

- Mise à disposition des impulsions de comptage
- Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
- Percement et étanchéité
- Coût des études
- Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- En cas d'injection
 - Module de protection en cas d'injection
 - RTU – Remote Terminal Unit : module de gestion de la puissance

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA

- Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Raccordement subordonné à la signature d'un contrat
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT destiné au raccordement, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public.
- Les différentes protections sont imposées par le GRD.
- Applicable pour câble(s) dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance et de la distance
- Valable pour tous travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards

RACCORDEMENTS TBT

Forfaits applicables aux travaux de raccordement TBT

Intensité maximum	P	R	C	D	Nombre de Liaisons
A	€/kVA	€	€	€	
240	104,37	1.864,06	3.034,86	98,44	1

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D

P	DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> La pose et fourniture du câble en domaine public, une tranchée de 100 m maximum incluse, jusque la première limite du domaine privé suyant le trajet du GRD Conditions <ul style="list-style-type: none"> Tension de 3N400 ou autres suivants choix du GRD Un minimum de 84 kVA sera facturé
R	RACCORDEMENT
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> Raccordement via câble dédié Fourniture de maximum compris 25 m de câble en domaine privé Protection générale par disjoncteur dans le local de l'URD Départ protégé dans la cabine source Câblage, test, mise en service
C	COMPTAGE
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> L'unité de comptage Câblage coffret compteur, test, mise en service TC de comptage Ne comprend pas <ul style="list-style-type: none"> Compteur, mise à disposition des impulsions de comptage Conditions <ul style="list-style-type: none"> L'unité de comptage est installée dans un local ou une armoire extérieure mis à disposition par l'URD
D	DIVERS et EXTENSIONS
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> La tranchée, la pose et fourniture d'un câble en domaine public au-delà de 100 m , la partie privée au-delà de 25 m et la partie publique au-delà de la première limite du domaine privé Equipements spécifiques

Augmentation de puissance

- Si le raccordement et l'unité de comptage sont compatibles, seul le terme P est facturé
- A défaut, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.

RACCORDEMENTS TBT

Equipements et travaux non compris

- Mise à disposition des impulsions de comptage
- Tout terrassement en domaine privé (tranchée, placement de gaines d'attente, réfection de voirie privée, ...)
- Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
- Percement et étanchéité
- Coût des études
- Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- En cas d'injection
 - Module de protection en cas d'injection
 - RTU – Remote Terminal Unit : module de gestion de la puissance

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA

- Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Raccordement subordonné éventuellement à la signature d'un contrat
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT destiné au raccordement, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public.
- Les différentes protections sont imposées par le GRD.
- Applicable pour câble(s) dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance et de la distance
- Valable pour tous travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards.
- La possibilité d'un raccordement TBT est limitée par la distance totale depuis la cabine source jusqu'au compteur.
- Le raccordement s'effectue au départ de la première cabine réseau où la puissance souhaitée est disponible, indépendamment d'autres cabines plus proches.

RACCORDEMENT BT

Nouveau raccordement		
Racc. II à 1 cpt. - Simple sens	€	509,91
Racc. III - IV à 1 cpt. - Simple sens	€	616,11
Racc. II à 1 cpt. Double sens	€	509,91
Racc. III - IV à 1 cpt. - Double sens	€	616,11
Racc. IV 1 cpt guirlande en A/A	€	1.498,72
Racc. IV 1 cpt guirlande en S/S	€	1.788,15
Racc. II à 2 cpt. EN	€	711,91
Racc. IV à 2 cpt. EN	€	818,15
Racc. armoire marché	€	929,80
Racc. S/S Boite T sans fouille	€	862,45
Racc. S/S Boite T	€	1.386,27
Racc sans cpt + disj client	€	261,35
Armoire fixe pour administration communale (en lieu et place d'armoire mobile)	€	1.360,16
Mise à disposition de puissance		
Redevance par kVA si Puis. > 11,5 kVA arrondi au 1/10 kVA	€	207,98
Redevance par kVA "chantier" & "temporaire" - coût mensuel	€	5,41
Modifications		
Remplacement compteur de tout type par compteur de tout type (1)	€	152,36
Remplacement ou adaptation du branchement - II (2)	€	357,55
Remplacement ou adaptation du branchement - III ou IV (2)	€	463,75
Passage informatique DT – ST	€	34,52
Passage informatique ST – DT	€	34,52
Augmentation de puissance sans remplacer cpt.	€	180,25
Augmentation de puissance + remplacer cpt. II	€	509,91
Augmentation de puissance + remplacer cpt. III-IV	€	616,11
Ajout 2 ^{ème} cpt. II pour EN	€	509,91
Ajout 2 ^{ème} cpt. III-IV pour EN	€	616,11
Diminuer P avec/sans disjonct.	€	180,25
Déplacer cpt. sans modification	€	509,91
Déplacer cpt. II + augmenter P.	€	509,91
Déplacer cpt. III - IV + augmenter P.	€	616,11
Enlèvement définitif cpt.	€	180,25
Enlèvement cpt. et suppression. racc. souterrain T	€	1348,92
Remplacement comptage: > 120A	€	3034,86
Mise en concordance de cpts. II	€	509,91

RACCORDEMENT BT

Mise en concordance de cpts. III ou IV	€	616,11
Rempl. Cpt Cliq ou Trihoraire par DS II - III – IV (3)	€	0,00
Remplacement TC et/ou Disjoncteur (> 120 A) (hors matériel)	€	483,33
Réglage Intensité Disjoncteur (> 120 A)	€	188,94
Rempl. Fusible > 63A par disjoncteur	€	745,48
Extensions		
Extension Energie - Aérien /m	€/m	59,70
Extension Energie - Aérien /m sur poteaux existants	€/m	20,50
Extension Energie - Souterrain /m	€/m	98,44
Main d'œuvre - prestations complémentaires		
1/4 heure de main d'œuvre	€	18,67
Intervention limitée	€	180,25
Intervention II	€	509,91
Intervention III - IV	€	616,11
Fournitures		
MAT: EXVB 4x16 par mètre	€	9,93
MAT: EXVB 4x25 par mètre	€	14,88
MAT: EXVB 4x10 par mètre	€	4,82
MAT: Panneau bois coffret 1 cpt.	€	8,50
MAT: Récepteur supplémt. 2DC	€	93,81
MAT: Fiche 32 A	€	13,36
MAT: Fiche 63 A	€	18,02
MAT: Clé pour armoire	€	28,36
MAT: Coffret de dispersion	€	91,74
MAT: Jonction sur EXVB	€	11,69
MAT: Contact NO pour ch-eau	€	20,36
MAT: Base + couvercle 25S60	€	75,82
MAT: Support 25S60 double sans coffret	€	303,30
MAT: Support 25S60 triple sans coffret	€	418,08
MAT: Cadre II à 1 compteur	€	94,14
MAT: Cadre III - IV à 1 compteur	€	200,36
MAT : Coffret type extérieur vide	€	460,86
MAT: EXVB 4x35 par mètre	€	14,74
MAT: EAXVB 4G95 par mètre	€	10,18
MAT: EAXVB 4G150 par mètre	€	15,56
MAT: EAXVB 4G240 par mètre	€	27,30

RACCORDEMENT BT

MAT: Interrupteur sect. 125 A	€	26,79
MAT: Sup. coffret lieu et place	€	102,62
Appareils endommagés		
Cpt. Trihoraire endommagé	€	526,65
Disjoncteur II endommagé	€	20,02
Récepteur TCC endommagé	€	92,76
Couvercle coffret cpt. endommagé	€	38,84
Base coffret cpt.1ou 2 cpt. endommagé	€	50,92
Disjoncteur III-IV endommagé	€	56,64
Cpt.II endommagé	€	53,20
Cpt. III - IV 10/40 A endommagé	€	120,33
Cpt. III - IV >= 10/60 A endommagé	€	177,39
Disjoncteur III-IV >60A	€	493,02
Récepteur TCC 6DC	€	170,18
Cpt. Électronique endommagé	€	526,65
Cautions		
Caution-location cpt. chantier	€	389,73
Divers		
Placer un coffret connexion guirlande	€	290,49
Réaliser une terre profonde pour GSM sur pylône HT	€	501,86
Armoire de raccordement double sans comptage	€	2.779,30
Frais dossier administratif	€	37,16
Remarques		
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les prix sont indiqués hors TVA. • Ces tarifs forfaitaires sont d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA. • La mise à disposition de puissance est facturée au-dessus de 11,5 kVA par raccordement. • Les montants sont forfaitaires. • Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard • Le tracé des câbles est défini par le GRD. • Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards. <p>(1) uniquement remplacement du compteur en lieu et place dans un coffret 25S60 existant, limité aux puissances de raccordement ≤ 56 kVA et aux compteurs autorisés pas RESA, toutes autres caractéristiques restants égales, toute autre adaptation souhaitée, nécessaire ou obligatoire, renvoyant aux forfaits applicables.</p> <p>(2) Ce forfait <u>ne comprend pas</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent), 		

RACCORDEMENT BT

- la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par RESA) - conforme aux prescriptions techniques de RESA - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage),
- la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions de RESA) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
- la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions de RESA),
- les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.

- Remarque:
S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.

(3) Uniquement pour les prosumers afin de permettre l'application du principe de compensation.

Abréviations - Terminologie

<ul style="list-style-type: none"> • II • III • IV • Cliq • Cpt. • Brc • Disj • DS • EN • Racc • SM 	<ul style="list-style-type: none"> • Monophasé 230 Volts ou 1N400 Volts • Triphasé 3 x 230 Volts • Triphasé 3N400 Volts • Cliquet • Comptage • Branchement • Disjoncteur • Double Sens / Double flux • Exclusif de Nuit • Raccordement • Smart Meter <i>(si disponible)</i>
--	--

IMMEUBLE à LOCAUX MULTIPLES ou ASSIMILES

Etude - Raccordement – Unité de comptage

Forfait étude		
Etude	€	265,99
Forfait « raccordement »		
Coût par local : appartement, local commun ou assimilé	€	1.366,63
<ul style="list-style-type: none"> • Hors unité de comptage • Hors mise à disposition de puissance 		
Forfait par unités de comptage		
Module de comptage - MONOPHASE	€	371,76
Module de comptage - TRIPHASE	€	455,54
Interconnexion d'ensemble	€	1.500,67
Remarques		
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les prix sont indiqués hors TVA. • Ces tarifs forfaitaires sont d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA. • Les montants sont forfaitaires. • Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard • Le tracé des câbles est défini par le GRD. • Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards. 		
Remarques - Forfait « Raccordement »		
<ul style="list-style-type: none"> • Ce forfait comprend <ul style="list-style-type: none"> ○ Les tranchées, la fourniture, la pose du ou des câbles de raccordement en domaine public ○ La fourniture, la pose du ou des câbles de raccordement en domaine public sur un maximum de 25mètres ○ La connexion du ou des câbles de raccordement à l'ensemble de comptage • Ce forfait ne comprend pas <ul style="list-style-type: none"> ○ Les unités de comptage ○ La mise à disposition de puissance au-dessus de 11,5 kVA (voir tarif BT) ○ Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...) • Ces montants sont applicables pour tous types de locaux (appartements, bureaux, hall de stockage...), avec ou sans création de voirie • Ces montants sont valables pour pose en tranchées ouvertes en domaine privé • Dans le cadre des raccordements d'immeubles à locaux multiples, ce coût est appliqué pour toute demande de raccordement. 		
Remarques - Forfait « Unité de comptage »		
<ul style="list-style-type: none"> • Ce forfait comprend <ul style="list-style-type: none"> ○ Matériel ○ Main d'œuvre d'assemblage en usine des ensembles ○ La première mise en service sur site. • Ce forfait ne comprend pas <ul style="list-style-type: none"> ○ Compteur, récepteur (matériel fourni mais soumis au tarif de location) ○ Assemblage sur site 		

IMMEUBLE à LOCAUX MULTIPLES ou ASSIMILES

Etude - Raccordement – Unité de comptage

- Livraison, mise en place et installation sur site des ensembles
- Main d'œuvre d'interconnexion des ensembles sur site
- Raccordement et mise en place des câbles de raccordement au réseau
- La mise à disposition de puissance au-dessus de 11,5 kVA (voir tarif BT)
- Un ensemble comporte au maximum 15 compteurs.
- Les configurations dépassant 15 compteurs sont réalisées sur base de 2 ou plusieurs ensembles.
- La configuration du local peut nécessiter la réalisation de 2 ou plusieurs ensembles, même dans le cas d'un nombre de comptages inférieur à 15.
- Le nombre de modules de comptage comptabilisé est égal au nombre de compteurs installés.
- Le nombre d'interconnexions comptabilisées est égal au nombre d'ensembles installés moins un.
- La configuration des ensembles réalisés est déterminée par le GRD.

PRESTATIONS DIVERSES RACCORDEMENT

Mise hors tension définitive (sans enlèvement)			
Raccordement souterrain HT	*	€	3.445,36
Raccordement aérien HT	**	€	681,74
Manœuvres à la demande du client (CCP)			
1 déplacement - attente max 1/2 heure	**	€	426,22
2 déplacements	**	€	672,31
Intervention à la demande du client (CCP)			
1 déplacement - attente max 1/2 heure	**	€	202,11
Manœuvres à la demande du fournisseur			
Frais de coupure à la demande d'un fournisseur	**	€	331,97
Frais de remise en service à la demande de l'URD	**	€	202,11
Mise à disposition impulsions comptage			
Energie active + Energie réactive (ind + cap) + TOP 1/4 h + synchro tarif			
Simultanément au placement du comptage	*	€	627,29
Placement sur comptage électronique existant	*	€	935,17
Mise à disposition des informations de comptage			
Fichier au format texte - données 1/4 horaire par mois et par EAN			
Actif, capacitif, inductif - fichier envoyé par Email ou assimilé		€	46,07
Accès WEB : Via outil graphique ou transfert des données via SFTP			
Pour 1 EAN / mois (abonnement minimum 3 mois)		€	60,74
Pour le second EAN / mois		€	27,23
Par EAN supplémentaire à partir du 3 ^{ème} / mois		€	7,33
Modification d'installation			
Confection, contrôle, placement et mise sous tension comptage MT	*	€	2.091,31
Déplacement sans remplacement comptage MT existant	**	€	1.127,86
Remplacement AMR de SS en DS	**	€	1.588,64
Enlèvement comptage MT existant	**	€	545,60
Contrôle filerie et comptage MT suite à intervention	**	€	581,21
Transformation MMR → AMR - Modem uniquement	**	€	366,53
Transformation "Simple Tarif" → "Double Tarif" - Récepteur uniquement	**	€	366,53
Transformation "Simple Tarif" → "Double Tarif" - Remplacement comptage	**	€	1.588,64
Transformation "Simple Sens" → "Double Sens" pour AMR	**	€	425,17
Remote Terminal Unit (RTU)			
Fourniture et installation d'un RTU		€	10.109,90
Détection			
Détection défaut câble HT par camion laboratoire (max 4 heures)	**	€	1.119,48

PRESTATIONS DIVERSES RACCORDEMENT

Détection défaut câble HT par camion laboratoire (max 8 heures)	**	€	2.007,53
Localisation ou identification câble (par tranche de 2 heures)	**	€	403,18
Divers – « URD Pro »			
Etalonnage comptage sur site	**	€	581,21
Frais administratifs		€	164,41
Déplacement inutile	**	€	129,85
Analyse AMR de la charge - 1 mois - sur TI (HT et BT)		€	806,36
Analyse AMR de la charge - 1 mois - Branchement direct sans TI		€	343,49
Autres prestations		€	Devis
Remarques			
Tous les prix sont indiqués hors TVA			
(*) : Pour ces prestations en dehors des heures de service, les tarifs sont majorés de 50 %			
(**) : Pour ces prestations en dehors des heures de service, les tarifs sont majorés de 100 %			
Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les interventions standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix des interventions soient confirmés par écrit par RESA.			

VIABILISATION DE TERRAIN

Forfaits applicables à la viabilisation de terrain

Etude		
Frais de dossier pour viabilisation de terrain (par demandeur)	€	265,99
Forfaits applicables aux travaux d'électrification		
Viabilisation – équipement électrique <ul style="list-style-type: none"> • le long de nouvelles voiries <ul style="list-style-type: none"> ○ tranchée mise à disposition par le demandeur, • le long de voirie/ chemin/servitude/.. existante ou privée <ul style="list-style-type: none"> ○ tranchée mise à disposition par RESA 	€/m	200,10
Tranchée à réaliser par RESA	€/m	37,58
Forfaits applicables aux équipements d'éclairage public (EP)		
Forfait par mètre sur nouveau poteau: Fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires, 20 m d'inter-distance)	€/m	71,10
Forfait par point lumineux: Voirie existante, réseau existant et support existant: Fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires	€/point	647,03
Autres prestations, suppléments ou spécifications hors standard	€	Devis

VIABILISATION DE TERRAIN

Remarques

- Tous les prix sont indiqués hors TVA.
- Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser.

Etude

- Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant ou non une demande de viabilisation de terrain.
- Dans le cas particulier d'une construction ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droits qui sont titulaires de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
- Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à RESA même en cas de non viabilisation du terrain.
- Si une demande de viabilisation de terrain est introduite par plusieurs demandeurs, ce montant sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. Par contre, si plusieurs demandes sont introduites par le même demandeur pour un même terrain à viabiliser (hors les cas de modification de voiries) (par exemple si le nombre de parcelles estimé devait changer), ce montant ne sera facturé qu'une seule fois.
- L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Travaux d'électrification

- Les montants forfaitaires à charge du demandeur et relatifs à l'électrification du terrain sont définis en tenant compte des éléments suivants :
 - La réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par RESA ;
 - RESA bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par RESA.
- Les forfaits ainsi définis ne couvrent pas :
 - la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
 - les frais supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir entre autres les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particuliers des abords et de la voie d'accès ;
 - les déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du (des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - le cas échéant, l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou haute tension, à titre provisoire ;
 - les tranchées le long de nouvelles voiries à construire.
- Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par RESA en la matière (barèmes segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs de RESA. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.
- Pour les lotissements sociaux qui répondent aux exigences et conditions légales liées à cette qualification, la partie de l'équipement électrique couverte par les forfaits est gratuite.

VIABILISATION DE TERRAIN

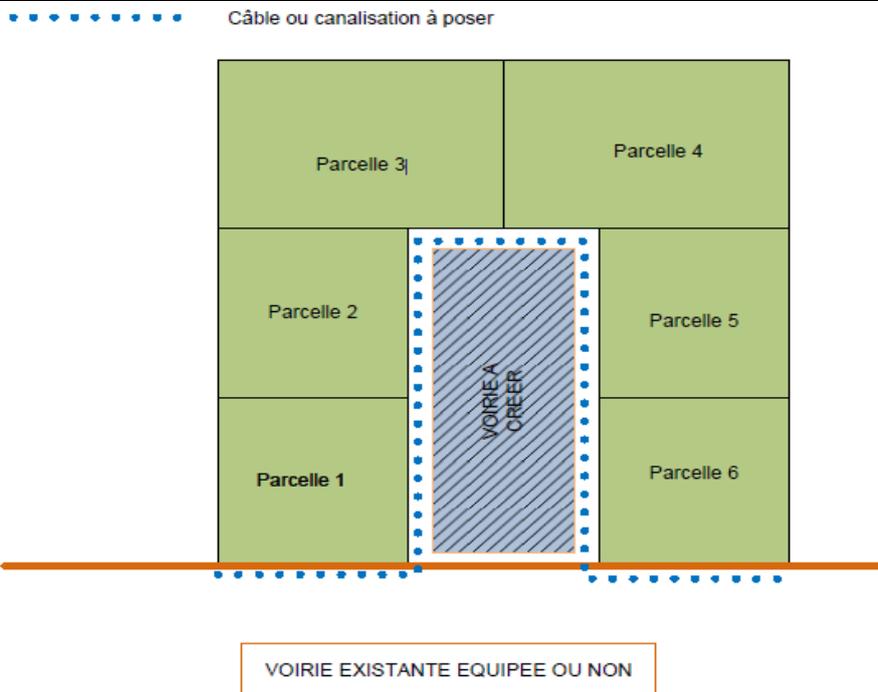
Equipements d'éclairage public (EP)

- L'EP ne sera posé que d'un seul côté de la voirie.
- Le forfait "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique.
- Si le terrain se trouve le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public et que « l'équipement EP » consiste à ajouter « x » points lumineux sur des poteaux existants ou « y » candélabres et armatures sur le câble EP souterrain existant, on facture suivant offre le matériel fourni pour l'éclairage public ainsi que la main d'œuvre de pose de l'armature EP sur le candélabre.
- Le forfait EP "voirie existante" comprend le prix de la fourniture et du placement du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires) dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser. Une offre complémentaire pourrait être fournie en cas de luminaire autre que le modèle standard de base.
- Le forfait EP "sur nouveau poteau" comprend le prix de la fourniture et du placement du câble, candélabre, luminaires standards et accessoires dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser. Une offre complémentaire pourrait être fournie en cas de luminaire autre que le modèle standard de base.
- Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.
- Si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses.

VIABILISATION DE TERRAIN

Définition des mètres de voirie et schématique

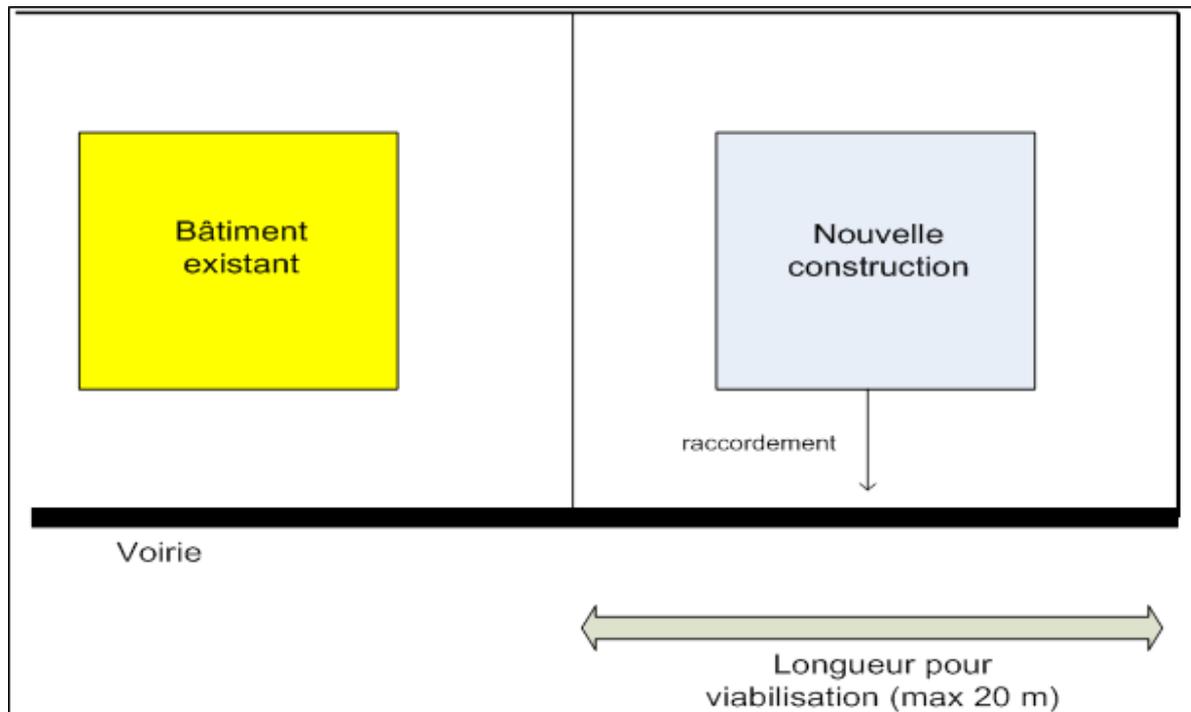
- Ce sont les mètres courants du terrain à viabiliser, en limite de propriété privée, qui longent la voirie existante équipée ou non et, s'il y en a, la (les) nouvelles(s) voirie(s) à créer.
- La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain, avant morcellement, face à la(les) voirie(s) existante(s) ou à créer.
- Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit précisée lors de la demande, il sera tenu compte de l'emplacement du (des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



VIABILISATION DE TERRAIN

Modalités particulières d'application

- Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait (pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris dans le règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser.



BT - Branchement de courte durée

Branchement de courte durée

Composition du prix

Le prix d'un raccordement de courte durée, ou "forain", se compose, **par prise**, de la somme des deux éléments suivants:

- Le "forfait branchement" (prix par prise)
- Le "forfait consommation" associé à la prise multiplié par le nombre de semaines d'utilisation

Forfait BRANCHEMENT - unique par prise

Branchement: 0 A ≤ I ≤ 125 A	€	140,33
Branchement: 125 A < I ≤ 200 A	€	Devis*

Forfait consommation - par semaine et par prise

Mono	16 A	€	26,18
Mono	32 A	€	46,07
Tétra	32 A	€	122,53
Tétra	50 A	€	186,41
Tétra	63 A	€	232,48
Tétra	100 A	€	365,48
Tétra	125 A	€	454,50
Tétra	160 A	€	Tarif kWh*
Tétra	200 A	€	Tarif kWh*

Le forfait Branchement comprend:

- La pose, l'enlèvement et le raccordement de l'armoire au réseau
- La mise en et hors service du raccordement
- La mise à disposition de puissance

Le forfait Consommation comprend:

- Le coût des consommations forfaitaires lié à la prise du calibre considéré
 - Toute semaine ou période de 7 jours entamée est due.

(*) Remarque : Pour les calibres supérieurs à 125 A:

- Le branchement sera facturé suivant les spécificités techniques de la demande.
- Les consommations seront facturées au tarif en vigueur sur base d'un relevé d'index.

Conditions d'application

- Le prix forfaitaire court du jeudi inclus au mercredi suivant inclus, ou pour une période de 7 jours consécutifs.
- Toutes les prestations de RESA seront effectuées durant les heures ouvrables de RESA, à défaut un coefficient multiplicateur de 1,5 sera appliqué sur le "forfait branchement".
- Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un par un organisme agréé, sauf avis contraire de RESA.
- Le forfait branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
- La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
- En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et facturé.

PRESTATIONS DIVERSES ADMINISTRATIVES

Prestations administratives	
Déplacements inutiles	€ 96,13
Mise en demeure simple	€ 6,78
Mise en demeure par recommandé	€ 13,97
Frais de rappel	€ 6,78
Attestation administratives de données de compteur	€ 25,48
Relève et transmission index à la demande du client (MROD)	€ 88,45
Indemnités Fraudes hors remise en état	€ 355,63
Remise en état installation suite à une fraude	€ Devis
Renvoi historique données comptage (àpd 2 fois) de l'EAN	€ 35,06
Renvoi historique données comptage (àpd 2 fois) de l'EAN (à partir 10 EANS)	€ 261,81
Renvoi snapshot de l'EAN	€ 16,83
Renvoi snapshot de l'EAN (à partir 10 EANS)	€ 130,90
Contrôle visuel de l'enregistrement	€ 88,45
Vérification de l'enregistrement avec compteur de contrôle	€ 123,51
Etalonnage d'un compteur en laboratoire + DEVIS	€ Devis + 88,45
Repose de scellé après bris de scellé non autorisé	€ 110,23
Dégâts aux installations de RESA	€ Devis
Intervention dépannage limité	€ 250,39
Coupure - rétablissement	
Coupure + rétablissement pour client résidentiel à la suite d'un défaut de paiement, fin de contrat, mise en sécurité,...	
Au compteur	203,07
Au branchement (sans accès aux installations)	€ 2.697,85
Scellement du compteur à la demande du client	€ 86,3
Coupure + rétablissement pour client non résidentiel à la suite d'un défaut de paiement, fin de contrat, mise en sécurité,...	
Au compteur	€ 203,07
Au branchement (sans accès aux installations)	€ 2.697,85
Compteur à budget	
Pose/activation CAB monophasé pour un client protégé, en défaut de paiement, soutenu ou disposant déjà d'un CAB	€ 0,00
Pose/activation CAB triphasé pour un client protégé, en défaut de paiement, soutenu ou disposant déjà d'un CAB	€ 0,00
Pose CAB monophasé pour un client ni protégé, ni en défaut de paiement	€ 563,52
Pose CAB triphasé pour un client ni protégé, ni en défaut de paiement	€ 664,76
Activation CAB pour un client ni protégé, ni en défaut de paiement	€ 86,30
Fournir un duplicata de carte pour compteur à budget	€ 16,22
Les montants sont exprimés en € hors T.V.A	

ETUDES

Raccordements : Forfaits applicables aux études

	ORIENTATION	DETAIL
PRELEVEMENT		
(Nouveau raccordement ou adaptation existant)		
Puissance totale de prélèvement		
0 ≤ P ≤ 56 kVA	€ 392,07	€ 1083,34
56 < P ≤ 250 kVA	€ 515,88	€ 1258,74
250 < P ≤ 1000 kVA	€ 680,96	€ 1361,91
1000 < P ≤ 5000 kVA	€ 680,96	€ 1361,91
5000 < P	€ 1145,24	€ 2228,58
PRODUCTION avec INJECTION		
Puissance maximale de production globale		
0 ≤ P ≤ 10 kVA	€ 0,00	€ 0,00
10 < P ≤ 250 kVA	€ 577,78	€ 1279,37
250 < P ≤ 1000 kVA	€ 691,27	€ 1392,86
1000 < P ≤ 5000 kVA	€ 691,27	€ 1392,86
5000 < P	€ 1155,56	€ 2259,53
PRODUCTION sans INJECTION		
Puissance maximum de production globale		
0 ≤ P ≤ 10 kVA	€ 0,00	€ 0,00
10 < P ≤ 250 kVA	€ 515,88	€ 1155,56
250 < P ≤ 1000 kVA	€ 691,27	€ 1392,86
1000 < P ≤ 5000 kVA	€ 691,27	€ 1392,86
5000 < P	€ 1155,56	€ 2259,53

ETUDES

Remarques – Etudes

Tous les prix sont indiqués hors TVA.

Etude d'orientation

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection) ;
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande ;
- de l'estimation du coût des travaux ;
- de l'estimation du délai de réalisation ;
- du schéma de raccordement ;
- des prescriptions techniques.

Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.

L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni RESA, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude détaillée pour autant que la demande d'étude détaillée concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demande de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissances et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client.

En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

Etude de détail

L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé
 - Nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou
 - Equipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau.

ETUDES

- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée).

L'étude de détail permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux ;
- du délai de réalisation ;
- des conditions de l'offre de prix établie (validité) ;
- des prescriptions techniques et administratives ;
- des conditions du contrat de raccordement ;
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail.
- En cas de demande de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissances et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

TMT

Raccordements Trans-MT ou TMT

Forfaits applicables aux travaux de raccordement TMT

Puissance maximum	P	R	C	D	Nombre de liaisons
kVA	€/kVA	€	€	€	
8.000	8,45	Devis	4.885,66	Devis	1
	11,94	Devis	9.771,31	Devis	2
11.000	7,06	Devis	4.885,66	Devis	1
	12,37	Devis	9.771,31	Devis	2
15.000	6,11	Devis	4.885,66	Devis	1
	10,96	Devis	9.771,31	Devis	2
25.000	Devis	Devis	Devis	Devis	1
	Devis	Devis	Devis	Devis	2

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D

P	DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> • La pose et fourniture du ou des câble(s) en domaine public sur un maximum de 400 m, tranchée unique suivant le trajet du GRD Conditions <ul style="list-style-type: none"> • Tension de 15 kV • Un minimum de 5000 kVA sera facturé
R	RACCORDEMENT
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> • Cellule(s) de départ au poste <ul style="list-style-type: none"> ○ Protection I max ○ Protection Io (homopolaire) ○ Protection différentielle en cas de liaisons redondantes • Câblage, test et mise en service du raccordement
C	COMPTAGE
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> • La ou les unités de comptage • Câblage, test, mise en service • Mise à disposition des impulsions de comptage Ne comprend pas <ul style="list-style-type: none"> • TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage Conditions <ul style="list-style-type: none"> • Unité(s) de comptage placée(s) dans la cabine de tête (URD) sauf exception

TMT

D	DIVERS et EXTENSIONS
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> Fourniture et pose de câbles en domaine public (si distance > à 400 m) et privé suivant le trajet du GRD Equipements spécifiques

Augmentation de puissance

- Si le raccordement et l'unité de comptage sont compatibles, seul le terme P est facturé.
- A défaut, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.

Equipements et travaux non compris

- Télécommande et télésignalisation des équipements
- Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
- Percement et étanchéité
- Coût des études
- Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- En cas d'injection
 - Module de protection en cas d'injection
 - RTU – Remote Terminal Unit : module de gestion de la puissance

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA.

- Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard.
- Raccordement subordonné à la signature d'un contrat.
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT destiné au raccordement, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public.
- Les différentes protections sont imposées par le GRD.
- Applicable pour câble(s) dans une seule tranchée standard.
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance et de la distance.
- Valable pour tous travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.
- Pas d'application pour modification d'installation existante ou interventions isolées.
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards.

RACCORDEMENTS MT

Forfaits applicables aux travaux de raccordement MT

Puissance maximum	P	R	C	D	Nombre de liaisons
kVA	€/kVA	€	€	€	
5.000	68,19	9.930,88	2.124,25	232,96	2

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D

P	DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> La pose et fourniture de 2 câbles en domaine public, une tranchée de 400 m maximum incluse, jusque la première limite du domaine privé Suivant le trajet du GRD Conditions <ul style="list-style-type: none"> Tension de 15 kV ou autres suivant choix du GRD Un minimum de 100 kVA sera facturé.
R	RACCORDEMENT
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> Raccordement standard en entrée/sortie Jonctions et terminales dans la cabine de l'URD Manœuvres HT standards Câblage, test, mise en service
C	COMPTAGE
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> L'unité de comptage Câblage coffret compteur, test, mise en service Ne comprend pas <ul style="list-style-type: none"> TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage Conditions <ul style="list-style-type: none"> L'unité de comptage est installée dans la cabine de tête de l'URD.
D	DIVERS et EXTENSIONS
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> La tranchée, la pose et fourniture de 2 câbles en domaine public, au-delà de de 400 m, la partie privée et la partie publique au-delà de la première limite du domaine privé Equipements spécifiques

Augmentation de puissance

- Si le raccordement et l'unité de comptage sont compatibles, seul le terme P est facturé.
- A défaut, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.

Equipements et travaux non compris

- Télécommande et télésignalisation des équipements
- TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage

RACCORDEMENTS MT

- Mise à disposition des impulsions de comptage
- Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
- Percement et étanchéité
- Coût des études
- Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- En cas d'injection
 - Module de protection en cas d'injection
 - RTU – Remote Terminal Unit : module de gestion de la puissance

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA

- Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Raccordement subordonné à la signature d'un contrat
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT destiné au raccordement, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public.
- Les différentes protections sont imposées par le GRD.
- Applicable pour câble(s) dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance et de la distance
- Valable pour tous travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards.

RACCORDEMENTS TBT

Forfaits applicables aux travaux de raccordement TBT

Intensité maximum	P	R	C	D	Nombre de liaisons
A	€/kVA	€	€	€	
240	106,01	1.893,42	3.082,66	99,99	1

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D

P	DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> La pose et fourniture du câble en domaine public, une tranchée de 100 m maximum incluse, jusque la première limite du domaine privé Suivant le trajet du GRD Conditions <ul style="list-style-type: none"> Tension de 3N400 ou autres suivants choix du GRD Un minimum de 84 kVA sera facturé
R	RACCORDEMENT
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> Raccordement via câble dédié, Fourniture de 25 m de câble en domaine privé Protection générale par disjoncteur dans le local de l'URD Départ protégé dans la cabine source Câblage, test, mise en service
C	COMPTAGE
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> L'unité de comptage Câblage coffret compteur, test, mise en service TC de comptage Ne comprend pas <ul style="list-style-type: none"> Compteur, mise à disposition des impulsions de comptage Conditions <ul style="list-style-type: none"> L'unité de comptage est installée dans un local ou une armoire extérieure mis à disposition par l'URD
D	DIVERS et EXTENSIONS
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> La tranchée, la pose et fourniture d'un câble en domaine public au-delà de 100 m, la partie privée au-delà de 25 m et la partie publique au-delà de la première limite du domaine privé Equipements spécifiques

Augmentation de puissance

- Si le raccordement et l'unité de comptage sont compatibles, seul le terme P est facturé
- A défaut, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.

RACCORDEMENTS TBT

Equipements et travaux non compris

- Mise à disposition des impulsions de comptage
- Tout terrassement en domaine privé (tranchée, placement de gaines d'attente, réfection de voirie privée, ...)
- Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
- Percement et étanchéité
- Coût des études
- Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- En cas d'injection
 - Module de protection en cas d'injection
 - RTU – Remote Terminal Unit : module de gestion de la puissance

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA.

- Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Raccordement subordonné éventuellement à la signature d'un contrat
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT destiné au raccordement, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public.
- Les différentes protections sont imposées par le GRD.
- Applicable pour câble(s) dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance et de la distance
- Valable pour tous travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards.
- La possibilité d'un raccordement TBT est limitée par la distance totale depuis la cabine source jusqu'au compteur.
- Le raccordement s'effectue au départ de la première cabine réseau où la puissance souhaitée est disponible, indépendamment d'autres cabines plus proches.

RACCORDEMENT BT

Nouveau raccordement		
Racc. II à 1 cpt. - Simple sens	€	517,94
Racc. III - IV à 1 cpt. - Simple sens	€	625,81
Racc. II à 1 cpt. Double sens	€	517,94
Racc. III - IV à 1 cpt. - Double sens	€	625,81
Racc. IV 1 cpt guirlande en A/A	€	1.522,32
Racc. IV 1 cpt guirlande en S/S	€	1.816,31
Racc. II à 2 cpt. EN	€	723,12
Racc. IV à 2 cpt. EN	€	831,04
Racc. armoire marché	€	944,44
Racc. S/S Boite T sans fouille	€	876,03
Racc. S/S Boite T	€	1.408,10
Racc sans cpt + disj client	€	265,47
Armoire fixe pour administration communale (en lieu et place d'armoire mobile)	€	1.381,58
Mise à disposition de puissance		
Redevance par kVA si Puis. > 11,5 kVA arrondi au 1/10 kVA	€	211,26
Redevance par kVA "chantier" & "temporaire" - coût mensuel	€	5,50
Modifications		
Remplacement compteur de tout type par compteur de tout type (1)	€	154,76
Remplacement ou adaptation du branchement - II (2)	€	363,18
Remplacement ou adaptation du branchement - III ou IV (2)	€	471,05
Passage informatique DT - ST	€	35,06
Passage informatique ST - DT	€	35,06
Augmentation de puissance sans remplacer cpt.	€	183,09
Augmentation de puissance + remplacer cpt. II	€	517,94
Augmentation de puissance + remplacer cpt. III-IV	€	625,81
Ajout 2 ^{ème} cpt. II pour EN	€	517,94
Ajout 2 ^{ème} cpt. III-IV pour EN	€	625,81
Diminuer P avec/sans disjonct.	€	183,09
Déplacer cpt. sans modification	€	517,94
Déplacer cpt. II + augmenter P.	€	517,94
Déplacer cpt. III - IV + augmenter P.	€	625,81
Enlèvement définitif cpt.	€	183,09
Enlèvement cpt. et suppression. racc. souterrain T	€	1370,17
Remplacement comptage: > 120A	€	3082,66
Mise en concordance de cpts. II	€	517,94

RACCORDEMENT BT

Mise en concordance de cpts. III ou IV	€	625,81
Rempl. Cpt Cliq ou Trihoraire par DS II - III – IV (3)	€	0,00
Remplacement TC et/ou Disjoncteur (> 120 A) (hors matériel)	€	490,94
Réglage Intensité Disjoncteur (> 120 A)	€	191,92
Rempl. Fusible > 63A par disjoncteur	€	757,22
Extensions		
Extension Energie - Aérien /m	€/m	60,64
Extension Energie - Aérien /m sur poteaux existants	€/m	20,82
Extension Energie - Souterrain /m	€/m	99,99
Main d'œuvre - prestations complémentaires		
1/4 heure de main d'œuvre	€	18,96
Intervention limitée	€	183,09
Intervention II	€	517,94
Intervention III - IV	€	625,81
Fournitures		
MAT: EXVB 4x16 par mètre	€	10,09
MAT: EXVB 4x25 par mètre	€	15,11
MAT: EXVB 4x10 par mètre	€	4,90
MAT: Panneau bois coffret 1 cpt.	€	8,63
MAT: Récepteur supplémt. 2DC	€	95,29
MAT: Fiche 32 A	€	13,57
MAT: Fiche 63 A	€	18,30
MAT: Clé pour armoire	€	28,81
MAT: Coffret de dispersion	€	93,18
MAT: Jonction sur EXVB	€	11,87
MAT: Contact NO pour ch-eau	€	20,68
MAT: Base + couvercle 25S60	€	77,01
MAT: Support 25S60 double sans coffret	€	308,08
MAT: Support 25S60 triple sans coffret	€	424,66
MAT: Cadre II à 1 compteur	€	95,62
MAT: Cadre III - IV à 1 compteur	€	203,52
MAT : Coffret type extérieur vide	€	468,12
MAT: EXVB 4x35 par mètre	€	14,97
MAT: EAXVB 4G95 par mètre	€	10,34
MAT: EAXVB 4G150 par mètre	€	15,81
MAT: EAXVB 4G240 par mètre	€	27,73

RACCORDEMENT BT

MAT: Interrupteur sect. 125 A	€	27,21
MAT: Sup. coffret lieu et place	€	104,24
Appareils endommagés		
Cpt. Trihoraire endommagé	€	534,94
Disjoncteur II endommagé	€	20,34
Récepteur TCC endommagé	€	94,22
Couvercle coffret cpt. endommagé	€	39,45
Base Coffret cpt. endommagé	€	51,72
Disjoncteur III-IV endommagé	€	57,53
Cpt. II endommagé	€	54,04
Cpt. III - IV 10/40 A endommagé	€	122,23
Cpt. III - IV >= 10/60 A endommagé	€	180,18
Disjoncteur III-IV >60A	€	500,79
Récepteur TCC 6DC	€	172,86
Cpt. Électronique endommagé	€	534,94
Cautions		
Caution-location cpt. chantier	€	395,87
Divers		
Placer un coffret connexion guirlande	€	295,07
Réaliser une terre profonde pour GSM sur pylône HT	€	509,76
Armoire de raccordement double sans comptage	€	2.823,07
Frais dossier administratif	€	37,75
Remarques		
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les prix sont indiqués hors TVA. • Ces tarifs forfaitaires sont d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA. • La mise à disposition de puissance est facturée au-dessus de 11,5 kVA par raccordement. • Les montants sont forfaitaires. • Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard • Le tracé des câbles est défini par le GRD. • Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards. <p>(1) uniquement remplacement du compteur en lieu et place dans un coffret 25S60 existant, limité aux puissances de raccordement ≤ 56 kVA et aux compteurs autorisés pas RESA, toutes autres caractéristiques restants égales, toute autre adaptation souhaitée, nécessaire ou obligatoire, renvoyant aux forfaits applicables.</p> <p>(2) Ce forfait <u>ne comprend pas</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent), 		

RACCORDEMENT BT

- la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par RESA) - conforme aux prescriptions techniques de RESA - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage),
- la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions de RESA) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
- la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions de RESA),
- les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.

- Remarque:
S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.

(3) Uniquement pour les prosumers afin de permettre l'application du principe de compensation.

Abréviations - Terminologie

• II	• Monophasé 230 Volts ou 1N400 Volts
• III	• Triphasé 3 x 230 Volts
• IV	• Triphasé 3N400 Volts
• Cliq	• Cliquet
• Cpt.	• Comptage
• Brc	• Branchement
• Disj	• Disjoncteur
• DS	• Double Sens / Double flux
• EN	• Exclusif de Nuit
• Racc	• Raccordement
• SM	• Smart Meter (si disponible)

IMMEUBLE à LOCAUX MULTIPLES ou ASSIMILES

Etude - Raccordement – Unité de comptage

Forfait étude		
Etude	€	270,18
Forfait « raccordement »		
Coût par local : appartement, local commun ou assimilé	€	1.388,15
<ul style="list-style-type: none"> • Hors unité de comptage • Hors mise à disposition de puissance 		
Forfait par unités de comptage		
Module de comptage - MONOPHASE	€	377,62
Module de comptage - TRIPHASE	€	462,71
Interconnexion d'ensemble	€	1.524,31
Remarques		
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les prix sont indiqués hors TVA. • Ces tarifs forfaitaires sont d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA. • Les montants sont forfaitaires • Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard • Le tracé des câbles est défini par le GRD • Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards 		
Remarques - Forfait « Raccordement »		
<ul style="list-style-type: none"> • Ce forfait comprend <ul style="list-style-type: none"> ○ Les tranchées, la fourniture, la pose du ou des câbles de raccordement en domaine public ○ La fourniture, la pose du ou des câbles de raccordement en domaine public sur un maximum de 25mètres ○ La connexion du ou des câbles de raccordement à l'ensemble de comptage • Ce forfait ne comprend pas <ul style="list-style-type: none"> ○ Les unités de comptage ○ La mise à disposition de puissance au-dessus de 11,5 kVA (voir tarif BT) ○ Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...) • Ces montants sont applicables pour tous types de locaux (appartements, bureaux, hall de stockage...), avec ou sans création de voirie. • Ces montants sont valables pour pose en tranchées ouvertes en domaine privé. • Dans le cadre des raccordements d'immeubles à locaux multiples, ce coût est appliqué pour toute demande de raccordement. 		
Remarques - Forfait « Unité de comptage »		
<ul style="list-style-type: none"> • Ce forfait comprend <ul style="list-style-type: none"> ○ Matériel ○ Main d'œuvre d'assemblage en usine des ensembles ○ La première mise en service sur site • Ce forfait ne comprend pas <ul style="list-style-type: none"> ○ Compteur, récepteur (matériel fourni mais soumis au tarif de location) ○ Assemblage sur site 		

IMMEUBLE à LOCAUX MULTIPLES ou ASSIMILES

Etude - Raccordement – Unité de comptage

- Livraison, mise en place et installation sur site des ensembles
- Main d'œuvre d'interconnexion des ensembles sur site
- Raccordement et mise en place des câbles de raccordement au réseau
- la mise à disposition de puissance au-dessus de 11,5 kVA (voir tarif BT)
- Un ensemble comporte au maximum 15 compteurs.
- Les configurations dépassant 15 compteurs sont réalisées sur base de 2 ou plusieurs ensembles.
- La configuration du local peut nécessiter la réalisation de 2 ou plusieurs ensembles, même dans le cas d'un nombre de comptages inférieur à 15.
- Le nombre de modules de comptage comptabilisé est égal au nombre de compteurs installés.
- Le nombre d'interconnexions comptabilisées est égal au nombre d'ensembles installés moins un.
- La configuration des ensembles réalisés est déterminée par le GRD.

PRESTATIONS DIVERSES RACCORDEMENT

Mise hors tension définitive (sans enlèvement)			
Raccordement souterrain HT	*	€	3.499,62
Raccordement aérien HT	**	€	692,48
Manœuvres à la demande du client (CCP)			
1 déplacement - attente max 1/2 heure	**	€	432,93
2 déplacements	**	€	682,90
Intervention à la demande du client (CCP)			
1 déplacement - attente max 1/2 heure	**	€	205,29
Manœuvres à la demande du fournisseur			
Frais de coupure à la demande d'un fournisseur	**	€	337,20
Frais de remise en service à la demande de l'URD	**	€	205,29
Mise à disposition impulsions comptage			
Energie active + Energie réactive (ind + cap) + TOP 1/4 h + synchro tarif			
Simultanément au placement du comptage	*	€	637,17
Placement sur comptage électronique existant	*	€	949,90
Mise à disposition des informations de comptage			
Fichier au format texte - données 1/4 horaire par mois et par EAN			
Actif, capacitif, inductif - fichier envoyé par Email ou assimilé		€	46,80
Accès WEB : Via outil graphique ou transfert des données via SFTP			
Pour 1 EAN / mois (abonnement minimum 3 mois)		€	61,70
Pour le second EAN / mois		€	27,66
Par EAN supplémentaire à partir du 3 ^{ème} / mois		€	7,45
Modification d'installation			
Confection, contrôle, placement et mise sous tension comptage MT	*	€	2.124,25
Déplacement sans remplacement comptage MT existant	**	€	1.145,62
Remplacement AMR de SS en DS	**	€	1.613,66
Enlèvement comptage MT existant	**	€	554,19
Contrôle filerie et comptage MT suite à intervention	**	€	590,36
Transformation MMR → AMR - Modem uniquement	**	€	372,30
Transformation "Simple Tarif" → "Double Tarif" - Récepteur uniquement	**	€	372,30
Transformation "Simple Tarif" → "Double Tarif" - Remplacement comptage	**	€	1.613,66
Transformation "Simple Sens" → "Double Sens" pour AMR	**	€	431,87
Remote Terminal Unit (RTU)			
Fourniture et installation d'un RTU		€	10.269,13
Détection			
Détection défaut câble HT par camion laboratoire (max 4 heures)	**	€	1.137,11

PRESTATIONS DIVERSES RACCORDEMENT

Détection défaut câble HT par camion laboratoire (max 8 heures)	**	€	2.039,15
Localisation ou identification câble (par tranche de 2 heures)	**	€	409,53
Divers – « URD Pro »			
Etalonnage comptage sur site	**	€	590,36
Frais administratifs		€	167
Déplacement inutile	**	€	131,90
Analyse AMR de la charge - 1 mois - sur TI (HT et BT)		€	819,06
Analyse AMR de la charge - 1 mois - Branchement direct sans TI		€	348,90
Autres prestations		€	Devis
Remarques			
Tous les prix sont indiqués hors TVA.			
(*) : Pour ces prestations en dehors des heures de service, les tarifs sont majorés de 50 %			
(**) : Pour ces prestations en dehors des heures de service, les tarifs sont majorés de 100 %			
Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les interventions standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix des interventions soient confirmés par écrit par RESA.			

VIABILISATION DE TERRAIN

Forfaits applicables à la viabilisation de terrain

Etude		
Frais de dossier pour viabilisation de terrain (par demandeur)	€	270,18
Forfaits applicables aux travaux d'électrification		
Viabilisation – équipement électrique <ul style="list-style-type: none"> • le long de nouvelles voiries <ul style="list-style-type: none"> ○ tranchée mise à disposition par le demandeur, • le long de voirie/ chemin/servitude/.. existante ou privée <ul style="list-style-type: none"> ○ tranchée mise à disposition par RESA 	€/m	203,25
Tranchée à réaliser par RESA	€/m	38,17
Forfaits applicables aux équipements d'éclairage public (EP)		
Forfait par mètre sur nouveau poteau : Fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires, 20 m d'inter-distance)	€/m	72,22
Forfait par point lumineux : Voirie existante, réseau existant et support existant: Fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires	€/point	657,22
Autres prestations, suppléments ou spécifications hors standard	€	Devis

VIABILISATION DE TERRAIN

Remarques

- Tous les prix sont indiqués hors TVA.
- Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser.

Etude

- Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant ou non une demande de viabilisation de terrain.
- Dans le cas particulier d'une construction ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droits qui sont titulaires de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
- Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à RESA même en cas de non viabilisation du terrain.
- Si une demande de viabilisation de terrain est introduite par plusieurs demandeurs, ce montant sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. Par contre, si plusieurs demandes sont introduites par le même demandeur pour un même terrain à viabiliser (hors les cas de modification de voiries) (par exemple si le nombre de parcelles estimé devait changer), ce montant ne sera facturé qu'une seule fois.
- L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Travaux d'électrification

- Les montants forfaitaires à charge du demandeur et relatifs à l'électrification du terrain sont définis en tenant compte des éléments suivants :
 - la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par RESA,
 - RESA bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par RESA.
- Les forfaits ainsi définis ne couvrent pas :
 - la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural;
 - les frais supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir entre autres les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particuliers des abords et de la voie d'accès ;
 - les déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du (des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - le cas échéant, l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou haute tension, à titre provisoire ;
 - les tranchées le long de nouvelles voiries à construire.
- Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par RESA en la matière (barèmes segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs de RESA. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.
- Pour les lotissements sociaux qui répondent aux exigences et conditions légales liées à cette qualification, la partie de l'équipement électrique couverte par les forfaits est gratuite.

VIABILISATION DE TERRAIN

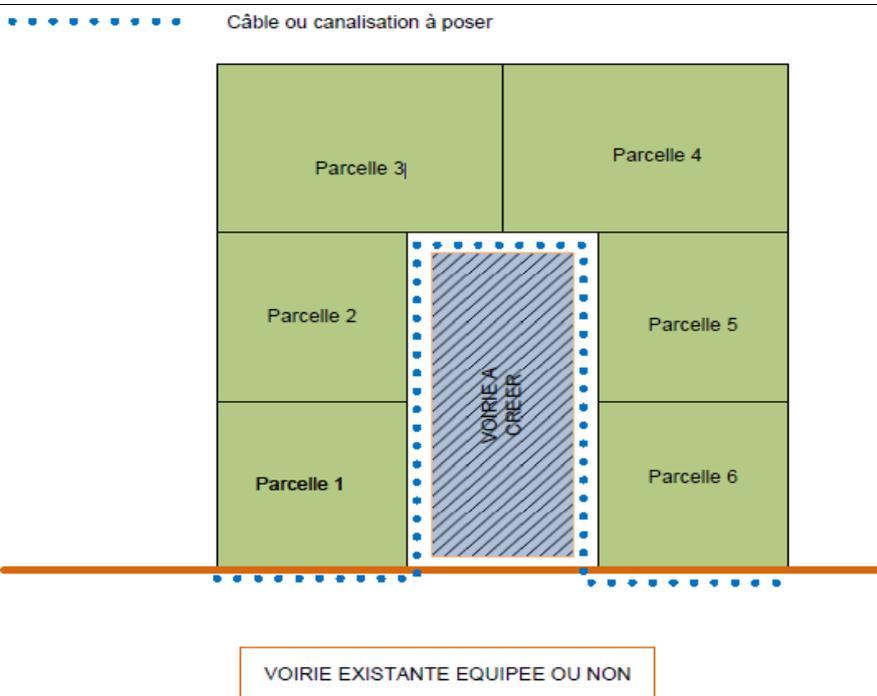
Equipements d'éclairage public (EP)

- L'EP ne sera posé que d'un seul côté de la voirie.
- Le forfait "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique.
- Si le terrain se trouve le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public et que « l'équipement EP » consiste à ajouter « x » points lumineux sur des poteaux existants ou « y » candélabres et armatures sur le câble EP souterrain existant, on facture suivant offre le matériel fourni pour l'éclairage public ainsi que la main d'œuvre de pose de l'armature EP sur le candélabre.
- Le forfait EP "voirie existante" comprend le prix de la fourniture et du placement du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires) dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser. Une offre complémentaire pourrait être fournie en cas de luminaire autre que le modèle standard de base.
- Le forfait EP "sur nouveau poteau" comprend le prix de la fourniture et du placement du câble, candélabre, luminaires standards et accessoires dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser. Une offre complémentaire pourrait être fournie en cas de luminaire autre que le modèle standard de base.
- Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.
- Si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses.

VIABILISATION DE TERRAIN

Définition des mètres de voirie et schématique

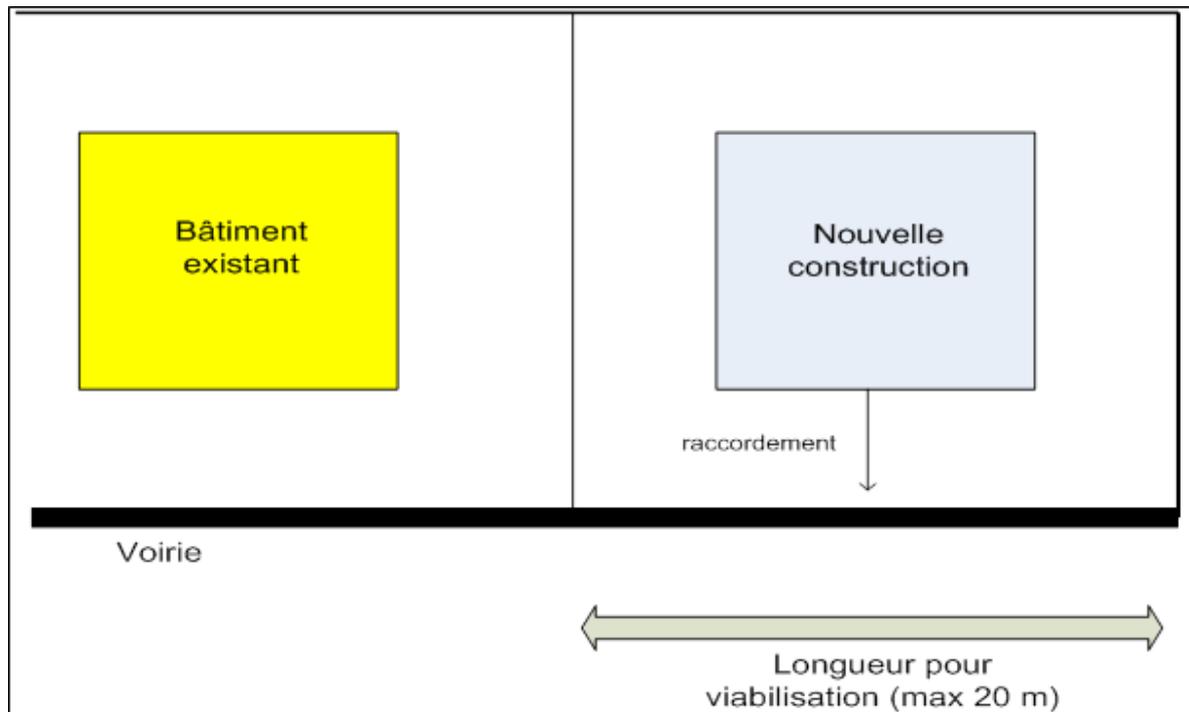
- Ce sont les mètres courants du terrain à viabiliser, en limite de propriété privée, qui longent la voirie existante équipée ou non et, s'il y en a, la (les) nouvelles(s) voirie(s) à créer.
- La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain, avant morcellement, face à la(les) voirie(s) existante(s) ou à créer.
- Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit précisée lors de la demande, il sera tenu compte de l'emplacement du (des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



VIABILISATION DE TERRAIN

Modalités particulières d'application

- Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait (pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris dans le règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser.



BT - Branchement de courte durée

Branchement de courte durée

Composition du prix

Le prix d'un raccordement de courte durée, ou "forain", se compose, **par prise**, de la somme des deux éléments suivants:

- Le "forfait branchement" (prix par prise)
- Le "forfait consommation" associé à la prise multiplié par le nombre de semaines d'utilisation

Forfait BRANCHEMENT - unique par prise

Branchement: $0 A \leq I \leq 125 A$	€	142,54
Branchement: $125 A < I \leq 200 A$	€	Devis*

Forfait CONSOMMATION - par semaine et par prise

Mono	16 A	€	26,59
Mono	32 A	€	46,80
Tétra	32 A	€	124,46
Tétra	50 A	€	189,35
Tétra	63 A	€	236,14
Tétra	100 A	€	371,24
Tétra	125 A	€	461,66
Tétra	160 A	€	Tarif kWh*
Tétra	200 A	€	Tarif kWh*

Le forfait Branchement comprend:

- La pose, l'enlèvement et le raccordement de l'armoire au réseau
- La mise en et hors service du raccordement
- La mise à disposition de puissance

Le forfait Consommation comprend:

- Le coût des consommations forfaitaires lié à la prise du calibre considéré
 - Toute semaine ou période de 7 jours entamée est due.

(*) Remarque : Pour les calibres supérieurs à 125 A:

- Le branchement sera facturé suivant les spécificités techniques de la demande.
- Les consommations seront facturées au tarif en vigueur sur base d'un relevé d'index.

Conditions d'application

- Le prix forfaitaire court du jeudi inclus au mercredi suivant inclus, ou pour une période de 7 jours consécutifs.
- Toutes les prestations de RESA seront effectuées durant les heures ouvrables de RESA, à défaut un coefficient multiplicateur de 1,5 sera appliqué sur le "forfait branchement".
- Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un par un organisme agréé, sauf avis contraire de RESA.
- Le forfait branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
- La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
- En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et facturé.

PRESTATIONS DIVERSES ADMINISTRATIVES

Prestations administratives	
Déplacements inutiles	€ 97,64
Mise en demeure simple	€ 6,89
Mise en demeure par recommandé	€ 14,19
Frais de rappel	€ 6,89
Attestation administratives de données de compteur	€ 25,88
Relève et transmission index à la demande du client (MROD)	€ 89,84
Indemnités Fraudes hors remise en état	€ 361,23
Remise en état installation suite à une fraude	€ Devis
Renvoi historique données comptage (àpd 2 fois) de l'EAN	€ 35,61
Renvoi historique données comptage (àpd 2 fois) de l'EAN (à partir 10 EANS)	€ 265,93
Renvoi snapshot de l'EAN	€ 17,10
Renvoi snapshot de l'EAN (à partir 10 EANS)	€ 132,96
Contrôle visuel de l'enregistrement	€ 89,84
Vérification de l'enregistrement avec compteur de contrôle	€ 125,46
Etalonnage d'un compteur en laboratoire + Devis	€ Devis + 89,84
Repose de scellé après bris de scellé non autorisé	€ 111,97
Dégâts aux installations de RESA	€ Devis
Intervention dépannage limité	€ 254,33
Coupure - rétablissement	
Coupure + rétablissement pour client résidentiel à la suite d'un défaut de paiement, fin de contrat, mise en sécurité,...	
Au compteur	€ 206,27
Au branchement (sans accès aux installations)	€ 2.740,34
Scellement du compteur à la demande du client	€ 87,66
Coupure + rétablissement pour client non résidentiel à la suite d'un défaut de paiement, fin de contrat, mise en sécurité,...	
Au compteur	€ 206,27
Au branchement (sans accès aux installations)	€ 2.740,34
Compteur à budget	
Pose/activation CAB monophasé pour un client protégé, en défaut de paiement, soutenu ou disposant déjà d'un CAB	€ 0,00
Pose/activation CAB triphasé pour un client protégé, en défaut de paiement, soutenu ou disposant déjà d'un CAB	€ 0,00
Pose CAB monophasé pour un client ni protégé, ni en défaut de paiement	€ 572,40
Pose CAB triphasé pour un client ni protégé, ni en défaut de paiement	€ 675,23
Activation CAB pour un client ni protégé, ni en défaut de paiement	€ 87,66
Fournir un duplicata de carte pour compteur à budget	€ 16,48
Les montants sont exprimés en € hors T.V.A	

ETUDES

Raccordements : Forfaits applicables aux études

	ORIENTATION	DETAIL
PRELEVEMENT		
(Nouveau raccordement ou adaptation existant)		
Puissance totale de prélèvement		
0 ≤ P ≤ 56 kVA	€ 398,25	€ 1.100,40
56 < P ≤ 250 kVA	€ 524,01	€ 1.278,57
250 < P ≤ 1000 kVA	€ 691,69	€ 1.383,36
1000 < P ≤ 5000 kVA	€ 691,69	€ 1.383,36
5000 < P	€ 1.163,28	€ 2.263,68
PRODUCTION avec INJECTION		
Puissance maximale de production globale		
0 ≤ P ≤ 10 kVA	€ 0,00	€ 0,00
10 < P ≤ 250 kVA	€ 586,88	€ 1.299,52
250 < P ≤ 1000 kVA	€ 702,16	€ 1.414,80
1000 < P ≤ 5000 kVA	€ 702,16	€ 1.414,80
5000 < P	€ 1.173,76	€ 2.295,12
PRODUCTION sans INJECTION		
Puissance maximum de production globale		
0 ≤ P ≤ 10 kVA	€ 0,00	€ 0,00
10 < P ≤ 250 kVA	€ 524,01	€ 1.173,76
250 < P ≤ 1000 kVA	€ 702,16	€ 1.414,80
1000 < P ≤ 5000 kVA	€ 702,16	€ 1.414,80
5000 < P	€ 1.173,76	€ 2.295,12

ETUDES

Remarques – Etudes

Tous les prix sont indiqués hors TVA

Etude d'orientation

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection) ;
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande ;
- de l'estimation du coût des travaux ;
- de l'estimation du délai de réalisation ;
- du schéma de raccordement ;
- des prescriptions techniques.

Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.

L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni RESA, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude détaillée pour autant que la demande d'étude détaillée concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demande de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissances et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client.

En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

Etude de détail

L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé
 - Nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou
 - Equipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau.

ETUDES

- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée).

L'étude de détail permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux ;
- du délai de réalisation ;
- des conditions de l'offre de prix établie (validité) ;
- des prescriptions techniques et administratives ;
- des conditions du contrat de raccordement ;
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail.
- En cas de demande de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissances et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

TMT

Raccordements Trans-MT ou TMT

Forfaits applicables aux travaux de raccordement TMT

P Maximum	P	R	C	D	Nombre de liaisons
kVA	€/kVA	€	€	€	
8.000	8,58	Devis	4.962,61	Devis	1
	12,13	Devis	9.925,21	Devis	2
11.000	7,17	Devis	4.962,61	Devis	1
	12,56	Devis	9.925,21	Devis	2
15.000	6,21	Devis	4.962,61	Devis	1
	11,13	Devis	9.925,21	Devis	2
25.000	Devis	Devis	Devis	Devis	1
	Devis	Devis	Devis	Devis	2

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D

P	DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> La pose et fourniture du ou des câble(s) en domaine public sur un maximum de 400 m, tranchée unique suivant le trajet du GRD Conditions <ul style="list-style-type: none"> Tension de 15 kV Un minimum de 5.000 kVA sera facturé
R	RACCORDEMENT
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> Cellule(s) de départ au poste <ul style="list-style-type: none"> Protection I max Protection Io (homopolaire) Protection différentielle en cas de liaisons redondantes Câblage, test et mise en service du raccordement
C	COMPTAGE
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> La ou les unités de comptage Câblage, test, mise en service Mise à disposition des impulsions de comptage Ne comprend pas <ul style="list-style-type: none"> TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage Conditions <ul style="list-style-type: none"> Unité(s) de comptage placée(s) dans la cabine de tête (URD) sauf exception

TMT

D	DIVERS et EXTENSIONS
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture et pose de câbles en domaine public (si distance > à 400 m) et privé suivant le trajet du GRD • Equipements spécifiques

Augmentation de puissance

- Si le raccordement et l'unité de comptage sont compatibles, seul le terme P est facturé.
- A défaut, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.

Equipements et travaux non compris

- Télécommande et télésignalisation des équipements
- Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
- Percement et étanchéité
- Coût des études
- Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- En cas d'injection
 - Module de protection en cas d'injection
 - RTU – Remote Terminal Unit : module de gestion de la puissance

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA.

- Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Raccordement subordonné à la signature d'un contrat
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT destiné au raccordement, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public.
- Les différentes protections sont imposées par le GRD.
- Applicable pour câble(s) dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance et de la distance
- Valable pour tous travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard
- Pas d'application pour modification d'installation existante ou interventions isolées
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards.

RACCORDEMENTS MT

Forfaits applicables aux travaux de raccordement MT

Puissance maximum	P	R	C	D	Nombre de Liaisons
kVA	€/kVA	€	€	€	
5.000	69,26	10.087,29	2.157,71	236,63	2

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D

P	DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> La pose et fourniture de 2 câbles en domaine public, une tranchée de 400 m maximum incluse, jusque la première limite du domaine privé Suivant le trajet du GRD Conditions <ul style="list-style-type: none"> Tension de 15 kV ou autres suivant choix du GRD Un minimum de 100 kVA sera facturé.
R	RACCORDEMENT
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> Raccordement standard en entrée/sortie Jonctions et terminales dans la cabine de l'URD Manœuvres HT standards Câblage, test, mise en service
C	COMPTAGE
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> L'unité de comptage Câblage coffret compteur, test, mise en service Ne comprend pas <ul style="list-style-type: none"> TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage Conditions <ul style="list-style-type: none"> L'unité de comptage est installée dans la cabine de tête de l'URD.
D	DIVERS et EXTENSIONS
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> La tranchée, la pose et fourniture de 2 câbles en domaine public, au-delà de de 400 m, la partie privée et la partie publique au-delà de la première limite du domaine privé Equipements spécifiques

Augmentation de puissance

- Si le raccordement et l'unité de comptage sont compatibles, seul le terme P est facturé.
- A défaut, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.

Equipements et travaux non compris

- Télécommande et télésignalisation des équipements
- TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage

RACCORDEMENTS MT

- Mise à disposition des impulsions de comptage
- Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
- Percement et étanchéité
- Coût des études
- Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- En cas d'injection
 - Module de protection en cas d'injection
 - RTU – Remote Terminal Unit : module de gestion de la puissance

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA

- Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Raccordement subordonné à la signature d'un contrat
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT destiné au raccordement, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public.
- Les différentes protections sont imposées par le GRD.
- Applicable pour câble(s) dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance et de la distance
- Valable pour tous travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards.

RACCORDEMENTS TBT

Forfaits applicables aux travaux de raccordement TBT

Intensité maximum	P	R	C	D	Nombre de Liaisons
A	€/kVA	€	€	€	
240	107,68	1.923,24	3.131,21	101,56	1

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D

P	DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE Comprend <ul style="list-style-type: none"> La pose et fourniture du câble en domaine public, une tranchée de 100 m maximum incluse, jusque la première limite du domaine privé Suivant le trajet du GRD Conditions <ul style="list-style-type: none"> Tension de 3N400 ou autres suivants choix du GRD Un minimum de 84 kVA sera facturé
R	RACCORDEMENT Comprend <ul style="list-style-type: none"> Raccordement via câble dédié Fourniture de maximum 25 m de câble en domaine privé Protection générale par disjoncteur dans le local de l'URD Départ protégé dans la cabine source Câblage, test, mise en service
C	COMPTAGE Comprend <ul style="list-style-type: none"> L'unité de comptage Câblage coffret compteur, test, mise en service TC de comptage Ne comprend pas <ul style="list-style-type: none"> Compteur, mise à disposition des impulsions de comptage Conditions <ul style="list-style-type: none"> L'unité de comptage est installée dans un local ou une armoire extérieure mis à disposition par l'URD
D	DIVERS et EXTENSIONS Comprend <ul style="list-style-type: none"> La tranchée, la pose et fourniture d'un câble en domaine public, au-delà de 100 m, la partie privée au-delà de 25 m et la partie publique au-delà de la première limite du domaine privé Equipements spécifiques

Augmentation de puissance

- Si le raccordement et l'unité de comptage sont compatibles, seul le terme P est facturé
- A défaut, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.

RACCORDEMENTS TBT

Equipements et travaux non compris

- Mise à disposition des impulsions de comptage
- Tout terrassement en domaine privé (tranchée, placement de gaines d'attente, réfection de voirie privée, ...)
- Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
- Percement et étanchéité
- Coût des études
- Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- En cas d'injection
 - Module de protection en cas d'injection
 - RTU – Remote Terminal Unit : module de gestion de la puissance

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA

- Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Raccordement subordonné éventuellement à la signature d'un contrat
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT destiné au raccordement, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public.
- Les différentes protections sont imposées par le GRD.
- Applicable pour câble(s) dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance et de la distance
- Valable pour tous travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards.
- La possibilité d'un raccordement TBT est limitée par la distance totale depuis la cabine source jusqu'au compteur
- Le raccordement s'effectue au départ de la première cabine réseau où la puissance souhaitée est disponible, indépendamment d'autres cabines plus proches.

RACCORDEMENT BT

Nouveau raccordement		
Racc. II à 1 cpt. - Simple sens	€	526,10
Racc. III - IV à 1 cpt. - Simple sens	€	635,67
Racc. II à 1 cpt. Double sens	€	526,10
Racc. III - IV à 1 cpt. - Double sens	€	635,67
Racc. IV 1 cpt guirlande en A/A	€	1.546,30
Racc. IV 1 cpt guirlande en S/S	€	1.844,92
Racc. II à 2 cpt. EN	€	734,51
Racc. IV à 2 cpt. EN	€	844,13
Racc. armoire marché	€	959,31
Racc. S/S Boite T sans fouille	€	889,83
Racc. S/S Boite T	€	1.430,28
Racc sans cpt + disj client	€	269,65
Armoire fixe pour administration communale (en lieu et place d'armoire mobile)	€	1.403,34
Mise à disposition de puissance		
Redevance par kVA si Puis. > 11,5 kVA arrondi au 1/10 kVA	€	214,59
Redevance par kVA "chantier" & "temporaire" - coût mensuel	€	5,59
Modifications		
Remplacement compteur de tout type par compteur de tout type (1)	€	157,2
Remplacement ou adaptation du branchement - II (2)	€	368,9
Remplacement ou adaptation du branchement - III ou IV (2)	€	478,47
Passage informatique DT - ST	€	35,61
Passage informatique ST - DT	€	35,61
Augmentation de puissance sans remplacer cpt.	€	185,97
Augmentation de puissance + remplacer cpt. II	€	526,1
Augmentation de puissance + remplacer cpt. III-IV	€	635,67
Ajout 2 ^{ème} cpt. II pour EN	€	526,1
Ajout 2 ^{ème} cpt. III-IV pour EN	€	635,67
Diminuer P avec/sans disjonct.	€	185,97
Déplacer cpt. sans modification	€	526,1
Déplacer cpt. II + augmenter P.	€	526,1
Déplacer cpt. III - IV + augmenter P.	€	635,67
Enlèvement définitif cpt.	€	185,97
Enlèvement cpt. et suppression. racc. souterrain T	€	1391,75
Remplacement comptage: > 120A	€	3131,21
Mise en concordance de cpts. II	€	526,1

RACCORDEMENT BT

Mise en concordance de cpts. III ou IV	€	635,67
Rempl. Cpt Cliq ou Trihoraire par DS II - III – IV (3)	€	0,00
Remplacement TC et/ou Disjoncteur (> 120 A) (hors matériel)	€	498,67
Réglage Intensité Disjoncteur (> 120 A)	€	194,94
Rempl. Fusible > 63A par disjoncteur	€	769,15
Extensions		
Extension Energie - Aérien /m	€/m	61,60
Extension Energie - Aérien /m sur poteaux existants	€/m	21,15
Extension Energie - Souterrain /m	€/m	101,56
Main d'œuvre - prestations complémentaires		
1/4 heure de main d'œuvre	€	19,26
Intervention limitée	€	185,97
Intervention II	€	526,10
Intervention III – IV	€	635,67
Fournitures		
MAT: EXVB 4x16 par mètre	€	10,25
MAT: EXVB 4x25 par mètre	€	15,35
MAT: EXVB 4x10 par mètre	€	4,98
MAT: Panneau bois coffret 1 cpt.	€	8,77
MAT: Récepteur supplémt. 2DC	€	96,79
MAT: Fiche 32 A	€	13,78
MAT: Fiche 63 A	€	18,59
MAT: Clé pour armoire	€	29,26
MAT: Coffret de dispersion	€	94,65
MAT: Jonction sur EXVB	€	12,06
MAT: Contact NO pour ch-eau	€	21,01
MAT: Base + couvercle 25S60	€	78,22
MAT: Support 25S60 double sans coffret	€	312,93
MAT: Support 25S60 triple sans coffret	€	431,35
MAT: Cadre II à 1 compteur	€	97,13
MAT: Cadre III - IV à 1 compteur	€	206,73
MAT : Coffret type extérieur vide	€	475,49
MAT: EXVB 4x35 par mètre	€	15,21
MAT: EAXVB 4G95 par mètre	€	10,50
MAT: EAXVB 4G150 par mètre	€	16,06
MAT: EAXVB 4G240 par mètre	€	28,17

RACCORDEMENT BT

MAT: Interrupteur sect. 125 A	€	27,64
MAT: Sup.coffret lieu et place	€	105,88
Appareils endommagés		
Cpt. Trihoraire endommagé	€	543,37
Disjoncteur II endommagé	€	20,66
Récepteur TCC endommagé	€	95,70
Couvercle coffret cpt. endommagé	€	40,07
Base Coffret cpt. endommagé	€	52,53
Disjoncteur III-IV endommagé	€	58,44
Cpt.II endommagé	€	54,89
Cpt. III - IV 10/40 A endommagé	€	124,16
Cpt. III - IV >= 10/60 A endommagé	€	183,02
Disjoncteur III-IV >60A	€	508,68
Récepteur TCC 6DC	€	175,58
Cpt. Électronique endommagé	€	543,37
Cautions		
Caution-location cpt. Chantier	€	402,10
Divers		
Placer un coffret connexion guirlande	€	299,72
Réaliser une terre profonde pour GSM sur pylône HT	€	517,79
Armoire de raccordement double sans comptage	€	2.867,53
Frais dossier administratif	€	38,34
Remarques		
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les prix sont indiqués hors TVA. • Ces tarifs forfaitaires sont d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA. • La mise à disposition de puissance est facturée au-dessus de 11,5 kVA par raccordement. • Les montants sont forfaitaires. • Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard • Le tracé des câbles est défini par le GRD. • Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards. <p>(1) uniquement remplacement du compteur en lieu et place dans un coffret 25S60 existant, limité aux puissances de raccordement ≤ 56 kVA et aux compteurs autorisés pas RESA, toutes autres caractéristiques restants égales, toute autre adaptation souhaitée, nécessaire ou obligatoire, renvoyant aux forfaits applicables.</p> <p>(2) Ce forfait <u>ne comprend pas</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent), 		

RACCORDEMENT BT

- la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par RESA) - conforme aux prescriptions techniques de RESA - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage),
- la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions de RESA) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
- la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions de RESA),
- les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.

- Remarque:
S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.

(3) Uniquement pour les prosumers afin de permettre l'application du principe de compensation.

Abréviations - Terminologie

<ul style="list-style-type: none"> • II • III • IV • Cliq • Cpt. • Brc • Disj • DS • EN • Racc • SM 	<ul style="list-style-type: none"> • Monophasé 230 Volts ou 1N400 Volts • Triphasé 3 x 230 Volts • Triphasé 3N400 Volts • Cliquet • Comptage • Branchement • Disjoncteur • Double Sens / Double flux • Exclusif de Nuit • Raccordement • Smart Meter <i>(si disponible)</i>
--	--

IMMEUBLE à LOCAUX MULTIPLES ou ASSIMILES

Etude - Raccordement – Unité de comptage

Forfait étude		
Etude	€	274,44
Forfait « raccordement »		
Coût par local : appartement, local commun ou assimilé	€	1.410,01
<ul style="list-style-type: none"> • Hors unité de comptage • Hors mise à disposition de puissance 		
Forfait par unités de comptage		
Module de comptage - MONOPHASE	€	383,57
Module de comptage - TRIPHASE	€	470,00
Interconnexion d'ensemble	€	1.548,32
Remarques		
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les prix sont indiqués hors TVA. • Ces tarifs forfaitaires sont d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA. • Les montants sont forfaitaires. • Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard • Le tracé des câbles est défini par le GRD. • Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards . 		
Remarques - Forfait « Raccordement »		
<ul style="list-style-type: none"> • Ce forfait comprend <ul style="list-style-type: none"> ○ Les tranchées, la fourniture, la pose du ou des câbles de raccordement en domaine public ○ La fourniture, la pose du ou des câbles de raccordement en domaine public sur un maximum de 25mètres ○ La connexion du ou des câbles de raccordement à l'ensemble de comptage • Ce forfait ne comprend pas <ul style="list-style-type: none"> ○ Les unités de comptage ○ La mise à disposition de puissance au-dessus de 11,5 kVA (voir tarif BT) ○ Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...) • Ces montants sont applicables pour tous types de locaux (appartements, bureaux, hall de stockage...), avec ou sans création de voirie. • Ces montants sont valables pour pose en tranchées ouvertes en domaine privé. • Dans le cadre des raccordements d'immeubles à locaux multiples, ce coût est appliqué pour toute demande de raccordement. 		
Remarques - Forfait « Unité de comptage »		
<ul style="list-style-type: none"> • Ce forfait comprend <ul style="list-style-type: none"> ○ Matériel ○ Main d'œuvre d'assemblage en usine des ensembles ○ La première mise en service sur site • Ce forfait ne comprend pas <ul style="list-style-type: none"> ○ Compteur, récepteur (matériel fourni mais soumis au tarif de location) ○ Assemblage sur site 		

IMMEUBLE à LOCAUX MULTIPLES ou ASSIMILES

Etude - Raccordement – Unité de comptage

- Livraison, mise en place et installation sur site des ensembles
- Main d'œuvre d'interconnexion des ensembles sur site
- Raccordement et mise en place des câbles de raccordement au réseau
- La mise à disposition de puissance au-dessus de 11,5 kVA (voir tarif BT)
- Un ensemble comporte au maximum 15 compteurs.
- Les configurations dépassant 15 compteurs sont réalisées sur base de 2 ou plusieurs ensembles.
- La configuration du local peut nécessiter la réalisation de 2 ou plusieurs ensembles, même dans le cas d'un nombre de comptages inférieur à 15.
- Le nombre de modules de comptage comptabilisé est égal au nombre de compteurs installés..
- Le nombre d'interconnexions comptabilisées est égal au nombre d'ensembles installés moins un.
- La configuration des ensembles réalisés est déterminée par le GRD.

PRESTATIONS DIVERSES RACCORDEMENT

Mise hors tension définitive (sans enlèvement)			
Raccordement souterrain HT	*	€	3.554,74
Raccordement aérien HT	**	€	703,39
Manœuvres à la demande du client (CCP)			
1 déplacement - attente max 1/2 heure	**	€	439,75
2 déplacements	**	€	693,66
Intervention à la demande du client (CCP)			
1 déplacement - attente max 1/2 heure	**	€	208,52
Manœuvres à la demande du fournisseur			
Frais de coupure à la demande d'un fournisseur	**	€	342,51
Frais de remise en service à la demande de l'URD	**	€	208,52
Mise à disposition impulsions comptage			
Energie active + Energie réactive (ind + cap) + TOP 1/4 h + synchro tarif			
Simultanément au placement du comptage	*	€	647,21
Placement sur comptage électronique existant	*	€	964,86
Mise à disposition des informations de comptage			
Fichier au format texte - données 1/4 horaire par mois et par EAN			
Actif, capacitif, inductif - fichier envoyé par Email ou assimilé		€	47,54
Accès WEB : Via outil graphique ou transfert des données via SFTP			
Pour 1 EAN / mois (abonnement minimum 3 mois)		€	62,67
Pour le second EAN / mois		€	28,10
Par EAN supplémentaire à partir du 3 ^{ème} / mois		€	7,57
Modification d'installation			
Confection, contrôle, placement et mise sous tension comptage MT	*	€	2.157,71
Déplacement sans remplacement comptage MT existant	**	€	1.163,66
Remplacement AMR de SS en DS	**	€	1.639,08
Enlèvement comptage MT existant	**	€	562,92
Contrôle filerie et comptage MT suite à intervention	**	€	599,66
Transformation MMR → AMR - Modem uniquement	**	€	378,16
Transformation "Simple Tarif" → "Double Tarif" - Récepteur uniquement	**	€	378,16
Transformation "Simple Tarif" → "Double Tarif" - Remplacement comptage	**	€	1.639,08
Transformation "Simple Sens" → "Double Sens" pour AMR	**	€	438,67
Remote Terminal Unit (RTU)			
Fourniture et installation d'un RTU		€	10.430,87
Détection			
Détection défaut câble HT par camion laboratoire (max 4 heures)	**	€	1.155,02

PRESTATIONS DIVERSES RACCORDEMENT

Détection défaut câble HT par camion laboratoire (max 8 heures)	**	€	2.071,27
Localisation ou identification câble (par tranche de 2 heures)	**	€	415,98
Divers – « URD Pro »			
Etalonnage comptage sur site	**	€	599,66
Frais administratifs		€	169,63
Déplacement inutile	**	€	133,98
Analyse AMR de la charge - 1 mois - sur TI (HT et BT)		€	831,96
Analyse AMR de la charge - 1 mois - Branchement direct sans TI		€	354,40
Autres prestations		€	Devis
Remarques			
Tous les prix sont indiqués hors TVA			
(*) : Pour ces prestations en dehors des heures de service, les tarifs sont majorés de 50 %			
(**) : Pour ces prestations en dehors des heures de service, les tarifs sont majorés de 100 %			
Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les interventions standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix des interventions soient confirmés par écrit par RESA.			

VIABILISATION DE TERRAIN

Forfaits applicables à la viabilisation de terrain

Etude		
Frais de dossier pour viabilisation de terrain (par demandeur)	€	274,44
Forfaits applicables aux travaux d'électrification		
Viabilisation – équipement électrique <ul style="list-style-type: none"> • le long de nouvelles voiries <ul style="list-style-type: none"> ○ tranchée mise à disposition par le demandeur, • le long de voirie/ chemin/servitude/.. existante ou privée <ul style="list-style-type: none"> ○ tranchée mise à disposition par RESA 	€/m	206,45
Tranchée à réaliser par RESA	€/m	38,77
Forfaits applicables aux équipements d'éclairage public (EP)		
Forfait par mètre sur nouveau poteau : Fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires, 20 m d'inter-distance)	€/m	73,36
Forfait par point lumineux : Voirie existante, réseau existant et support existant: Fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires	€/point	667,57
Autres prestations, suppléments ou spécifications hors standard	€	Devis

VIABILISATION DE TERRAIN

Remarques

- Tous les prix sont indiqués hors TVA.
- Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser.

Etude

- Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant ou non une demande de viabilisation de terrain.
- Dans le cas particulier d'une construction ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droits qui sont titulaires de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
- Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à RESA même en cas de non viabilisation du terrain.
- Si une demande de viabilisation de terrain est introduite par plusieurs demandeurs, ce montant sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. Par contre, si plusieurs demandes sont introduites par le même demandeur pour un même terrain à viabiliser (hors les cas de modification de voiries) (par exemple si le nombre de parcelles estimé devait changer), ce montant ne sera facturé qu'une seule fois.
- L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Travaux d'électrification

- Les montants forfaitaires à charge du demandeur et relatifs à l'électrification du terrain sont définis en tenant compte des éléments suivants :
 - la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par RESA,
 - RESA bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par RESA.
- Les forfaits ainsi définis ne couvrent pas :
 - la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural;
 - les frais supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir entre autres les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particuliers des abords et de la voie d'accès ;
 - les déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du (des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - le cas échéant, l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou haute tension, à titre provisoire ;
 - les tranchées le long de nouvelles voiries à construire.
- Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par RESA en la matière (barèmes segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs de RESA. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.
- Pour les lotissements sociaux qui répondent aux exigences et conditions légales liées à cette qualification, la partie de l'équipement électrique couverte par les forfaits est gratuite.

VIABILISATION DE TERRAIN

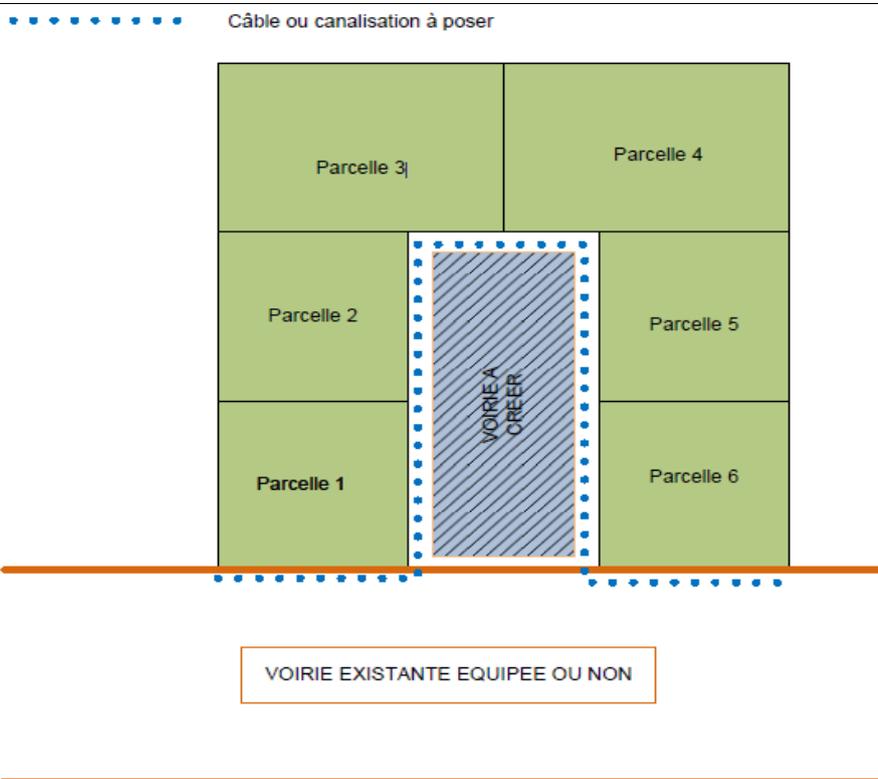
Equipements d'éclairage public (EP)

- L'EP ne sera posé que d'un seul côté de la voirie.
- Le forfait "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique.
- Si le terrain se trouve le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public et que « l'équipement EP » consiste à ajouter « x » points lumineux sur des poteaux existants ou « y » candélabres et armatures sur le câble EP souterrain existant, on facture suivant offre le matériel fourni pour l'éclairage public ainsi que la main d'œuvre de pose de l'armature EP sur le candélabre.
- Le forfait EP "voirie existante" comprend le prix de la fourniture et du placement du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires) dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser. Une offre complémentaire pourrait être fournie en cas de luminaire autre que le modèle standard de base.
- Le forfait EP "sur nouveau poteau" comprend le prix de la fourniture et du placement du câble, candélabre, luminaires standards et accessoires dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser. Une offre complémentaire pourrait être fournie en cas de luminaire autre que le modèle standard de base.
- Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.
- Si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses.

VIABILISATION DE TERRAIN

Définition des mètres de voirie et schématique:

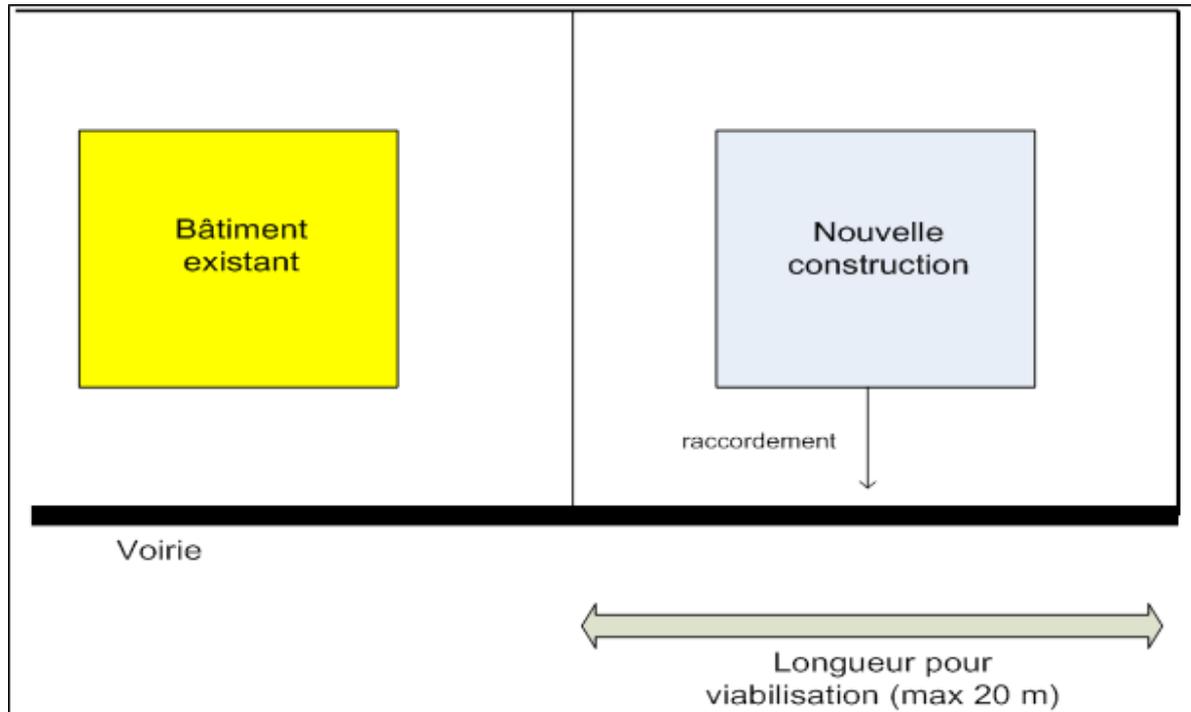
- Ce sont les mètres courants du terrain à viabiliser, en limite de propriété privée, qui longent la voirie existante équipée ou non et, s'il y en a, la (les) nouvelles(s) voirie(s) à créer.
- La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain, avant morcellement, face à la(les) voirie(s) existante(s) ou à créer.
- Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit précisée lors de la demande, il sera tenu compte de l'emplacement du (des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



VIABILISATION DE TERRAIN

Modalités particulières d'application

- Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait (pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris dans le règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser.



BT - Branchement de courte durée

Branchement de courte durée

Composition du prix

Le prix d'un raccordement de courte durée, ou "forain", se compose, **par prise**, de la somme des deux éléments suivants:

- Le "forfait branchement" (prix par prise)
- Le "forfait consommation" associé à la prise multiplié par le nombre de semaines d'utilisation

Forfait BRANCHEMENT - unique par prise

Branchement: $0 A \leq I \leq 125 A$	€	144,79
Branchement: $125 A < I \leq 200 A$	€	Devis*

Forfait CONSOMMATION - par semaine et par prise

Mono	16 A	€	27,01
Mono	32 A	€	47,54
Tétra	32 A	€	126,42
Tétra	50 A	€	192,33
Tétra	63 A	€	239,86
Tétra	100 A	€	377,09
Tétra	125 A	€	468,93
Tétra	160 A	€	Tarif kWh*
Tétra	200 A	€	Tarif kWh*

Le forfait Branchement comprend:

- La pose, l'enlèvement et le raccordement de l'armoire au réseau
- La mise en et hors service du raccordement
- La mise à disposition de puissance

Le forfait Consommation comprend:

- Le coût des consommations forfaitaires lié à la prise du calibre considéré
 - Toute semaine ou période de 7 jours entamée est due.

(*) **Remarque** : Pour les calibres supérieurs à 125 A :

- Le branchement sera facturé suivant les spécificités techniques de la demande.
- Les consommations seront facturées au tarif en vigueur sur base d'un relevé d'index.

Conditions d'application

- Le prix forfaitaire court du jeudi inclus au mercredi suivant inclus, ou pour une période de 7 jours consécutifs.
- Toutes les prestations de RESA seront effectuées durant les heures ouvrables de RESA, à défaut un coefficient multiplicateur de 1,5 sera appliqué sur le "forfait branchement"
- Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé, sauf avis contraire de RESA.
- Le forfait branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
- La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
- En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et facturé.

PRESTATIONS DIVERSES ADMINISTRATIVES

PRESTATIONS ADMINISTRATIVES	
Déplacements inutiles	€ 99,18
Mise en demeure simple	€ 7,00
Mise en demeure par recommandé	€ 14,41
Frais de rappel	€ 7,00
Attestation administratives de données de compteur	€ 26,29
Relève et transmission index à la demande du client (MROD)	€ 91,25
Indemnités Fraudes hors remise en état	€ 366,92
Remise en état installation suite à une fraude	€ Devis
Renvoi historique données comptage (àpd 2 fois) de l'EAN	€ 36,17
Renvoi historique données comptage (àpd 2 fois) de l'EAN (à partir 10 EANS)	€ 270,12
Renvoi snapshot de l'EAN	€ 17,37
Renvoi snapshot de l'EAN (à partir 10 EANS)	€ 135,05
Contrôle visuel de l'enregistrement	€ 91,25
Vérification de l'enregistrement avec compteur de contrôle	€ 127,44
Etalonnage d'un compteur en laboratoire + Devis	€ Devis + 91,25
Repose de scellé après bris de scellé non autorisé	€ 113,73
Dégâts aux installations de RESA	€ Devis
Intervention dépannage limité	€ 258,34
Coupure - rétablissement	
Coupure + rétablissement pour client résidentiel à la suite d'un défaut de paiement, fin de contrat, mise en sécurité,...	
Au compteur	€ 209,52
Au branchement (sans accès aux installations)	€ 2.783,50
Scellement du compteur à la demande du client	€ 89,04
Coupure + rétablissement pour client non résidentiel à la suite d'un défaut de paiement, fin de contrat, mise en sécurité,...	
Au compteur	€ 209,52
Au branchement (sans accès aux installations)	€ 2.783,50
Compteur à budget	
Pose/activation CAB monophasé pour un client protégé, en défaut de paiement, soutenu ou disposant déjà d'un CAB	€ 0,00
Pose/activation CAB triphasé pour un client protégé, en défaut de paiement, soutenu ou disposant déjà d'un CAB	€ 0,00
Pose CAB monophasé pour un client ni protégé, ni en défaut de paiement	€ 581,42
Pose CAB triphasé pour un client ni protégé, ni en défaut de paiement	€ 685,86
Activation CAB pour un client ni protégé, ni en défaut de paiement	€ 89,04
Fournir un duplicata de carte pour compteur à budget	€ 16,74
Les montants sont exprimés en € hors T.V.A	

ETUDES

Raccordements : Forfaits applicables aux études

	ORIENTATION	DETAIL
PRELEVEMENT		
(Nouveau raccordement ou adaptation existant)		
Puissance totale de prélèvement		
0 ≤ P ≤ 56 kVA	€ 404,52	€ 1.117,73
56 < P ≤ 250 kVA	€ 532,26	€ 1.298,71
250 < P ≤ 1000 kVA	€ 702,58	€ 1.405,15
1000 < P ≤ 5000 kVA	€ 702,58	€ 1.405,15
5000 < P	€ 1.181,60	€ 2.299,33
PRODUCTION avec INJECTION		
Puissance maximale de production globale		
0 ≤ P ≤ 10 kVA	€ 0,00	€ 0,00
10 < P ≤ 250 kVA	€ 596,12	€ 1.319,99
250 < P ≤ 1000 kVA	€ 713,22	€ 1.437,08
1000 < P ≤ 5000 kVA	€ 713,22	€ 1.437,08
5000 < P	€ 1.192,25	€ 2.331,27
PRODUCTION sans INJECTION		
Puissance maximum de production globale		
0 ≤ P ≤ 10 kVA	€ 0,00	€ 0,00
10 < P ≤ 250 kVA	€ 532,26	€ 1.192,25
250 < P ≤ 1000 kVA	€ 713,22	€ 1.437,08
1000 < P ≤ 5000 kVA	€ 713,22	€ 1.437,08
5000 < P	€ 1.192,25	€ 2.331,27

ETUDES

Remarques – Etude

Tous les prix sont indiqués hors TVA

Etude d'orientation

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection) ;
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande ;
- de l'estimation du coût des travaux ;
- de l'estimation du délai de réalisation ;
- du schéma de raccordement ;
- des prescriptions techniques.

Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.

L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni RESA, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude détaillée pour autant que la demande d'étude détaillée concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demande de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissances et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client.

En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

Etude de détail

L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé
 - Nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou
 - Equipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau.

ETUDES

- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée).

L'étude de détail permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux ;
- du délai de réalisation ;
- des conditions de l'offre de prix établie (validité) ;
- des prescriptions techniques et administratives ;
- des conditions du contrat de raccordement ;
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail.
- En cas de demande de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissances et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

TMT

Raccordements Trans-MT ou TMT

Forfaits applicables aux travaux de raccordement TMT

Puissance maximum	P	R	C	D	Nombre de liaisons
kVA	€/kVA	€	€	€	
8.000	8,72	Devis	5.040,77	Devis	1
	12,32	Devis	10.081,53	Devis	2
11.000	7,28	Devis	5.040,77	Devis	1
	12,76	Devis	10.081,53	Devis	2
15.000	6,31	Devis	5.040,77	Devis	1
	11,31	Devis	10.081,53	Devis	2
25.000	Devis	Devis	Devis	Devis	1
	Devis	Devis	Devis	Devis	2

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D

P	DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE Comprend <ul style="list-style-type: none"> • La pose et fourniture du ou des câble(s) en domaine public sur un maximum de 400 m, tranchée unique suivant le trajet du GRD Conditions <ul style="list-style-type: none"> • Tension de 15 kV • Un minimum de 5000 kVA sera facturé
R	RACCORDEMENT Comprend <ul style="list-style-type: none"> • Cellule(s) de départ au poste <ul style="list-style-type: none"> ○ Protection I max ○ Protection Io (homopolaire) ○ Protection différentielle en cas de liaisons redondantes • Câblage, test et mise en service du raccordement
C	COMPTAGE Comprend <ul style="list-style-type: none"> • La ou les unités de comptage • Câblage, test, mise en service • Mise à disposition des impulsions de comptage Ne comprend pas <ul style="list-style-type: none"> • TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage Conditions <ul style="list-style-type: none"> • Unité(s) de comptage placée(s) dans la cabine de tête (URD) sauf exception

TMT

D	DIVERS et EXTENSIONS
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> Fourniture et pose de câbles en domaine public (si distance > à 400 m) et privé suivant le trajet du GRD Equipements spécifiques

Augmentation de puissance

- Si le raccordement et l'unité de comptage sont compatibles, seul le terme P est facturé.
- A défaut, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.

Equipements et travaux non compris

- Télécommande et télésignalisation des équipements
- Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
- Percement et étanchéité
- Coût des études
- Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- En cas d'injection
 - Module de protection en cas d'injection
 - RTU – Remote Terminal Unit : module de gestion de la puissance

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA.

- Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Raccordement subordonné à la signature d'un contrat
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT destiné au raccordement, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public.
- Les différentes protections sont imposées par le GRD.
- Applicable pour câble(s) dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance et de la distance
- Valable pour tous travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.
- Pas d'application pour modification d'installation existante ou interventions isolées
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards.

RACCORDEMENTS MT

Forfaits applicables aux travaux de raccordement MT

Puissance maximum	P	R	C	D	Nombre de liaisons
kVA	€/kVA	€	€	€	
5.000	70,35	10.246,16	2.191,69	240,36	2

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D

P	DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> La pose et fourniture de 2 câbles en domaine public, une tranchée de 400 m maximum incluse, jusque la première limite du domaine privé Suivant le trajet du GRD Conditions <ul style="list-style-type: none"> Tension de 15 kV ou autres suivant choix du GRD Un minimum de 100 kVA sera facturé
R	RACCORDEMENT
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> Raccordement standard en entrée/sortie Jonctions et terminales dans la cabine de l'URD Manœuvres HT standards Câblage, test, mise en service
C	COMPTAGE
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> L'unité de comptage Câblage coffret compteur, test, mise en service Ne comprend pas <ul style="list-style-type: none"> TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage Conditions <ul style="list-style-type: none"> L'unité de comptage est installée dans la cabine de tête de l'URD
D	DIVERS et EXTENSIONS
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> La tranchée, la pose et fourniture de 2 câbles en domaine public, au-delà de de 400 m, la partie privée et la partie publique au-delà de la première limite du domaine privé Equipements spécifiques

Augmentation de puissance

- Si le raccordement et l'unité de comptage sont compatibles, seul le terme P est facturé.
- A défaut, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.

Equipements et travaux non compris

- Télécommande et télésignalisation des équipements
- TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage

RACCORDEMENTS MT

- Mise à disposition des impulsions de comptage
- Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
- Percement et étanchéité
- Coût des études
- Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- En cas d'injection
 - Module de protection en cas d'injection
 - RTU – Remote Terminal Unit : module de gestion de la puissance

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA

- Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Raccordement subordonné à la signature d'un contrat
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT destiné au raccordement, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public.
- Les différentes protections sont imposées par le GRD.
- Applicable pour câble(s) dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance et de la distance
- Valable pour tous travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards.

RACCORDEMENTS TBT

Forfaits applicables aux travaux de raccordement TBT

Intensité maximum	P	R	C	D	Nombre de liaisons
A	€/kVA	€	€	€	
240	109,38	1.953,53	3.180,53	103,16	1

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D

P	DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> La pose et fourniture du câble en domaine public, une tranchée de 100 m maximum incluse, jusque la première limite du domaine privé Suivant le trajet du GRD Conditions <ul style="list-style-type: none"> Tension de 3N400 ou autres suivants choix du GRD Un minimum de 84 kVA sera facturé
R	RACCORDEMENT
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> Raccordement via câble dédié Fourniture de 25 m en domaine privé Protection générale par disjoncteur dans le local de l'URD Départ protégé dans la cabine source Câblage, test, mise en service
C	COMPTAGE
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> L'unité de comptage Câblage coffret compteur, test, mise en service TC de comptage Ne comprend pas <ul style="list-style-type: none"> Compteur, mise à disposition des impulsions de comptage Conditions <ul style="list-style-type: none"> L'unité de comptage est installée dans un local ou une armoire extérieure mis à disposition par l'URD
D	DIVERS et EXTENSIONS
	Comprend <ul style="list-style-type: none"> La tranchée, la pose et fourniture d'un câble en domaine public, au-delà de 100 m, la partie privée au-delà de 25 m et la partie publique au-delà de la première limite du domaine privé Equipements spécifiques

Augmentation de puissance

- Si le raccordement et l'unité de comptage sont compatibles, seul le terme P est facturé
- A défaut, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.

RACCORDEMENTS TBT

Equipements et travaux non compris

- Mise à disposition des impulsions de comptage
- Tout terrassement en domaine privé (tranchée, placement de gaines d'attente, réfection de voirie privée, ...)
- Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
- Percement et étanchéité
- Coût des études
- Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- En cas d'injection
 - Module de protection en cas d'injection
 - RTU – Remote Terminal Unit : module de gestion de la puissance

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA

- Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Raccordement subordonné éventuellement à la signature d'un contrat
- Le tracé des câbles est défini par le GRD
- La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT destiné au raccordement, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public
- Les différentes protections sont imposées par le GRD
- Applicable pour câble(s) dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance et de la distance
- Valable pour tous travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards
- La possibilité d'un raccordement TBT est limitée par la distance totale depuis la cabine source jusqu'au compteur
- Le raccordement s'effectue au départ de la première cabine réseau où la puissance souhaitée est disponible, indépendamment d'autres cabines plus proches.

RACCORDEMENT BT

Nouveau raccordement		
Racc. II à 1 cpt. - Simple sens	€	534,39
Racc. III - IV à 1 cpt. - Simple sens	€	645,68
Racc. II à 1 cpt. Double sens	€	534,39
Racc. III - IV à 1 cpt. - Double sens	€	645,68
Racc. IV 1 cpt guirlande en A/A	€	1.570,65
Racc. IV 1 cpt guirlande en S/S	€	1.873,98
Racc. II à 2 cpt. EN	€	746,08
Racc. IV à 2 cpt. EN	€	857,43
Racc. armoire marché	€	974,42
Racc. S/S Boite T sans fouille	€	903,84
Racc. S/S Boite T	€	1.452,81
Racc sans cpt + disj client	€	273,90
Armoire fixe pour administration communale (en lieu et place d'armoire mobile)	€	1.425,44
Mise à disposition de puissance		
Redevance par kVA si Puis. > 11,5 kVA arrondi au 1/10 kVA	€	217,97
Redevance par kVA "chantier" & "temporaire" - coût mensuel	€	5,68
Modifications		
Remplacement compteur de tout type par compteur de tout type (1)	€	159,68
Remplacement ou adaptation du branchement - II (2)	€	374,71
Remplacement ou adaptation du branchement - III ou IV (2)	€	486
Passage informatique DT - ST	€	36,17
Passage informatique ST - DT	€	36,17
Augmentation de puissance sans remplacer cpt.	€	188,9
Augmentation de puissance + remplacer cpt. II	€	534,39
Augmentation de puissance + remplacer cpt. III-IV	€	645,68
Ajout 2 ^{ème} cpt. II pour EN	€	534,39
Ajout 2 ^{ème} cpt. III-IV pour EN	€	645,68
Diminuer P avec/sans disjonct.	€	188,9
Déplacer cpt. sans modification	€	534,39
Déplacer cpt. II + augmenter P.	€	534,39
Déplacer cpt. III - IV + augmenter P.	€	645,68
Enlèvement définitif cpt.	€	188,9
Enlèvement cpt. et suppression. racc. souterrain T	€	1413,67
Remplacement comptage: > 120A	€	3180,53
Mise en concordance de cpts. II	€	534,39

RACCORDEMENT BT

Mise en concordance de cpts. III ou IV	€	645,68
Rempl. Cpt Cliq ou Trihoraire par DS II - III – IV (3)	€	0,00
Remplacement TC et/ou Disjoncteur (> 120 A) (hors matériel)	€	506,52
Réglage Intensité Disjoncteur (> 120 A)	€	198,01
Rempl. Fusible > 63A par disjoncteur	€	781,26
Extensions		
Extension Energie - Aérien /m	€/m	62,57
Extension Energie - Aérien /m sur poteaux existants	€/m	21,48
Extension Energie - Souterrain /m	€/m	103,16
Main d'œuvre - prestations complémentaires		
1/4 heure de main d'œuvre	€	19,56
Intervention limitée	€	188,90
Intervention II	€	534,39
Intervention III – IV	€	645,68
Fournitures		
MAT: EXVB 4x16 par mètre	€	10,41
MAT: EXVB 4x25 par mètre	€	15,59
MAT: EXVB 4x10 par mètre	€	5,06
MAT: Panneau bois coffret 1 cpt.	€	8,91
MAT: Récepteur supplémt. 2DC	€	98,31
MAT: Fiche 32 A	€	14,00
MAT: Fiche 63 A	€	18,88
MAT: Clé pour armoire	€	29,72
MAT: Coffret de dispersion	€	96,14
MAT: Jonction sur EXVB	€	12,25
MAT: Contact NO pour ch-eau	€	21,34
MAT: Base + couvercle 25S60	€	79,45
MAT: Support 25S60 double sans coffret	€	317,86
MAT: Support 25S60 triple sans coffret	€	438,14
MAT: Cadre II à 1 compteur	€	98,66
MAT: Cadre III - IV à 1 compteur	€	209,99
MAT : Coffret type extérieur vide	€	482,98
MAT: EXVB 4x35 par mètre	€	15,45
MAT: EAXVB 4G95 par mètre	€	10,67
MAT: EAXVB 4G150 par mètre	€	16,31
MAT: EAXVB 4G240 par mètre	€	28,61

RACCORDEMENT BT

MAT: Interrupteur sect. 125 A	€	28,08
MAT: Sup. coffret lieu et place	€	107,55
Appareils endommagés		
Cpt. Trihoraire endommagé	€	551,93
Disjoncteur II endommagé	€	20,99
Récepteur TCC endommagé	€	97,21
Couvercle coffret cpt. endommagé	€	40,70
Base Coffret cpt. endommagé	€	53,36
Disjoncteur III-IV endommagé	€	59,36
Cpt. II endommagé	€	55,75
Cpt. III - IV 10/40 A endommagé	€	126,12
Cpt. III - IV >= 10/60 A endommagé	€	185,90
Disjoncteur III-IV >60A	€	516,69
Récepteur TCC 6DC	€	178,35
Cpt. Électronique endommagé	€	551,93
Cautions		
Caution-location cpt. chantier	€	408,43
Divers		
Placer un coffret connexion guirlande	€	304,44
Réaliser une terre profonde pour GSM sur pylône HT	€	525,95
Armoire de raccordement double sans comptage	€	2.912,69
Frais dossier administratif	€	38,94
Remarques		
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les prix sont indiqués hors TVA. • Ces tarifs forfaitaires sont d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA. • La mise à disposition de puissance est facturée au-dessus de 11,5 kVA par raccordement. • Les montants sont forfaitaires. • Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard • Le tracé des câbles est défini par le GRD. • Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards. <p>(1) uniquement remplacement du compteur en lieu et place dans un coffret 25S60 existant, limité aux puissances de raccordement ≤ 56 kVA et aux compteurs autorisés pas RESA, toutes autres caractéristiques restants égales, toute autre adaptation souhaitée, nécessaire ou obligatoire, renvoyant aux forfaits applicables.</p> <p>(2) Ce forfait <u>ne comprend pas</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent), 		

RACCORDEMENT BT

- la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par RESA) - conforme aux prescriptions techniques de RESA - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage),
- la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions de RESA) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
- la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions de RESA),
- les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.

- Remarque:
S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.

(3) Uniquement pour les prosumers afin de permettre l'application du principe de compensation.

Abréviations - Terminologie

<ul style="list-style-type: none"> • II • III • IV • Cliq • Cpt. • Brc • Disj • DS • EN • Racc • SM 	<ul style="list-style-type: none"> • Monophasé 230 Volts ou 1N400 Volts • Triphasé 3 x 230 Volts • Triphasé 3N400 Volts • Cliquet • Comptage • Branchement • Disjoncteur • Double Sens / Double flux • Exclusif de Nuit • Raccordement • Smart Meter <i>(si disponible)</i>
--	--

IMMEUBLE à LOCAUX MULTIPLES ou ASSIMILES

Etude - Raccordement – Unité de comptage

Forfait étude		
Etude	€	278,76
Forfait « raccordement »		
Coût par local : appartement, local commun ou assimilé	€	1.432,22
<ul style="list-style-type: none"> • Hors unité de comptage • Hors mise à disposition de puissance 		
Forfait par unités de comptage		
Module de comptage - MONOPHASE	€	389,61
Module de comptage - TRIPHASE	€	477,40
Interconnexion d'ensemble	€	1.572,71
Remarques		
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les prix sont indiqués hors TVA • Ces tarifs forfaitaires sont d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA. • Les montants sont forfaitaires • Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard • Le tracé des câbles est défini par le GRD • Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards 		
Remarques - Forfait « Raccordement »		
<ul style="list-style-type: none"> • Ce forfait comprend <ul style="list-style-type: none"> ○ Les tranchées, la fourniture, la pose du ou des câbles de raccordement en domaine public ○ La fourniture, la pose du ou des câbles de raccordement en domaine public sur un maximum de 25mètres ○ La connexion du ou des câbles de raccordement à l'ensemble de comptage • Ce forfait ne comprend pas <ul style="list-style-type: none"> ○ Les unités de comptage ○ La mise à disposition de puissance au-dessus de 11,5 kVA (voir tarif BT) ○ Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...) • Ces montants sont applicables pour tous types de locaux (appartements, bureaux, hall de stockage...), avec ou sans création de voirie. • Ces montants sont valables pour pose en tranchées ouvertes en domaine privé. • Dans le cadre des raccordements d'immeubles à locaux multiples, ce coût est appliqué pour toute demande de raccordement. 		
Remarques - Forfait « Unité de comptage »		
<ul style="list-style-type: none"> • Ce forfait comprend <ul style="list-style-type: none"> ○ Matériel ○ Main d'œuvre d'assemblage en usine des ensembles ○ La première mise en service sur site • Ce forfait ne comprend pas <ul style="list-style-type: none"> ○ Compteur, récepteur (matériel fourni mais soumis au tarif de location) ○ Assemblage sur site 		

IMMEUBLE à LOCAUX MULTIPLES ou ASSIMILES

Etude - Raccordement – Unité de comptage

- Livraison, mise en place et installation sur site des ensembles
- Main d'œuvre d'interconnexion des ensembles sur site
- Raccordement et mise en place des câbles de raccordement au réseau
- La mise à disposition de puissance au-dessus de 11,5 kVA (voir tarif BT)
- Un ensemble comporte au maximum 15 compteurs.
- Les configurations dépassant 15 compteurs sont réalisées sur base de 2 ou plusieurs ensembles.
- La configuration du local peut nécessiter la réalisation de 2 ou plusieurs ensembles, même dans le cas d'un nombre de comptages inférieur à 15.
- Le nombre de modules de comptage comptabilisé est égal au nombre de compteurs installés.
- Le nombre d'interconnexions comptabilisées est égal au nombre d'ensembles installés moins un
- La configuration des ensembles réalisés est déterminée par le GRD.

PRESTATIONS DIVERSES RACCORDEMENT

Mise hors tension définitive (sans enlèvement)			
Raccordement souterrain HT	*	€	3.610,73
Raccordement aérien HT	**	€	714,47
Manœuvres à la demande du client (CCP)			
1 déplacement - attente max 1/2 heure	**	€	446,68
2 déplacements	**	€	704,59
Intervention à la demande du client (CCP)			
1 déplacement - attente max 1/2 heure	**	€	211,80
Manœuvres à la demande du fournisseur			
Frais de coupure à la demande d'un fournisseur	**	€	347,90
Frais de remise en service à la demande de l'URD	**	€	211,80
Mise à disposition impulsions comptage			
Energie active + Energie réactive (ind + cap) + TOP 1/4 h + synchro tarif			
Simultanément au placement du comptage	*	€	657,40
Placement sur comptage électronique existant	*	€	980,06
Mise à disposition des informations de comptage			
Fichier au format texte - données 1/4 horaire par mois et par EAN			
Actif, capacitif, inductif - fichier envoyé par Email ou assimilé		€	48,29
Accès WEB : Via outil graphique ou transfert des données via SFTP			
Pour 1 EAN / mois (abonnement minimum 3 mois)		€	63,66
Pour le second EAN / mois		€	28,54
Par EAN supplémentaire à partir du 3 ^{ème} / mois		€	7,69
Modification d'installation			
Confection, contrôle, placement et mise sous tension comptage MT	*	€	2.191,69
Déplacement sans remplacement comptage MT existant	**	€	1.181,99
Remplacement AMR de SS en DS	**	€	1.664,9
Enlèvement comptage MT existant	**	€	571,79
Contrôle filerie et comptage MT suite à intervention	**	€	609,10
Transformation MMR → AMR - Modem uniquement	**	€	384,12
Transformation "Simple Tarif" → "Double Tarif" - Récepteur uniquement	**	€	384,12
Transformation "Simple Tarif" → "Double Tarif" - Remplacement comptage	**	€	1.664,90
Transformation "Simple Sens" → "Double Sens" pour AMR	**	€	445,58
Remote Terminal Unit (RTU)			
Fourniture et installation d'un RTU		€	10.595,16
Détection			
Détection défaut câble HT par camion laboratoire (max 4 heures)	**	€	1.173,21

PRESTATIONS DIVERSES RACCORDEMENT

Détection défaut câble HT par camion laboratoire (max 8 heures)	**	€	2.103,89
Localisation ou identification câble (par tranche de 2 heures)	**	€	422,53
Divers – « URD Pro »			
Etalonnage comptage sur site	**	€	609,10
Frais administratifs		€	172,30
Déplacement inutile	**	€	136,09
Analyse AMR de la charge - 1 mois - sur TI (HT et BT)		€	845,06
Analyse AMR de la charge - 1 mois - Branchement direct sans TI		€	359,98
Autres prestations		€	Devis
Remarques			
Tous les prix sont indiqués hors TVA			
(*) : Pour ces prestations en dehors des heures de service, les tarifs sont majorés de 50 %			
(**) : Pour ces prestations en dehors des heures de service, les tarifs sont majorés de 100 %			
Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les interventions standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix des interventions soient confirmés par écrit par RESA.			

VIABILISATION DE TERRAIN

Forfaits applicables à la viabilisation de terrain

Etude		
Frais de dossier pour viabilisation de terrain (par demandeur)	€	278,76
Forfaits applicables aux travaux d'électrification		
Viabilisation – équipement électrique <ul style="list-style-type: none"> • le long de nouvelles voiries <ul style="list-style-type: none"> ○ tranchée mise à disposition par le demandeur, • le long de voirie/ chemin/servitude/.. existante ou privée <ul style="list-style-type: none"> ○ tranchée mise à disposition par RESA 	€/m	209,70
Tranchée à réaliser par RESA	€/m	39,38
Forfaits applicables aux équipements d'éclairage public (EP)		
Forfait par mètre sur nouveau poteau : Fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires, 20 m d'inter-distance)	€/m	74,52
Forfait par point lumineux : Voirie existante, réseau existant et support existant: Fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires	€/point	678,08
Autres prestations, suppléments ou spécifications hors standard	€	Devis

VIABILISATION DE TERRAIN

Remarques

- Tous les prix sont indiqués hors TVA.
- Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser.

Etude

- Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant ou non une demande de viabilisation de terrain.
- Dans le cas particulier d'une construction ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droits qui sont titulaires de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
- Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à RESA même en cas de non viabilisation du terrain.
- Si une demande de viabilisation de terrain est introduite par plusieurs demandeurs, ce montant sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. Par contre, si plusieurs demandes sont introduites par le même demandeur pour un même terrain à viabiliser (hors les cas de modification de voiries) (par exemple si le nombre de parcelles estimé devait changer), ce montant ne sera facturé qu'une seule fois.
- L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Travaux d'électrification

- Les montants forfaitaires à charge du demandeur et relatifs à l'électrification du terrain sont définis en tenant compte des éléments suivants :
 - La réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par RESA,
 - RESA bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par RESA.
- Les forfaits ainsi définis ne couvrent pas :
 - la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
 - les frais supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir entre autres les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particuliers des abords et de la voie d'accès ;
 - les déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du (des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - le cas échéant, l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou haute tension, à titre provisoire ;
 - les tranchées le long de nouvelles voiries à construire.
- Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par RESA en la matière (barèmes segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs de RESA. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.
- Pour les lotissements sociaux qui répondent aux exigences et conditions légales liées à cette qualification, la partie de l'équipement électrique couverte par les forfaits est gratuite.

VIABILISATION DE TERRAIN

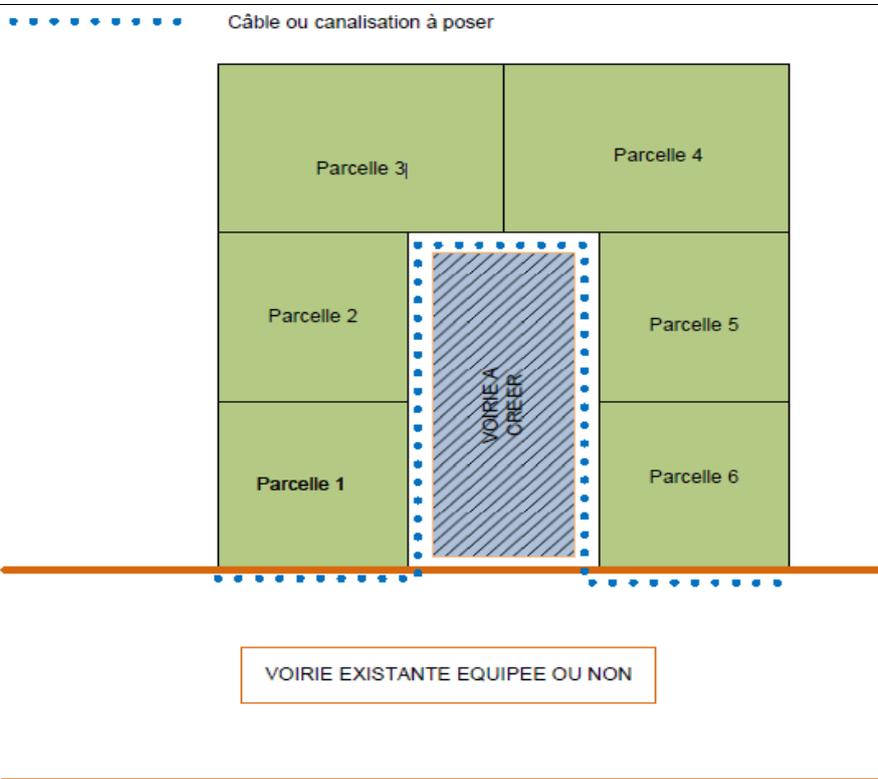
Equipements d'éclairage public (EP)

- L'EP ne sera posé que d'un seul côté de la voirie.
- Le forfait "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique.
- Si le terrain se trouve le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public et que « l'équipement EP » consiste à ajouter « x » points lumineux sur des poteaux existants ou « y » candélabres et armatures sur le câble EP souterrain existant, on facture suivant offre le matériel fourni pour l'éclairage public ainsi que la main d'œuvre de pose de l'armature EP sur le candélabre.
- Le forfait EP "voirie existante" comprend le prix de la fourniture et du placement du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires) dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser. Une offre complémentaire pourrait être fournie en cas de luminaire autre que le modèle standard de base.
- Le forfait EP "sur nouveau poteau" comprend le prix de la fourniture et du placement du câble, candélabre, luminaires standards et accessoires dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser. Une offre complémentaire pourrait être fournie en cas de luminaire autre que le modèle standard de base.
- Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.
- Si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses.

VIABILISATION DE TERRAIN

Définition des mètres de voirie et schématique

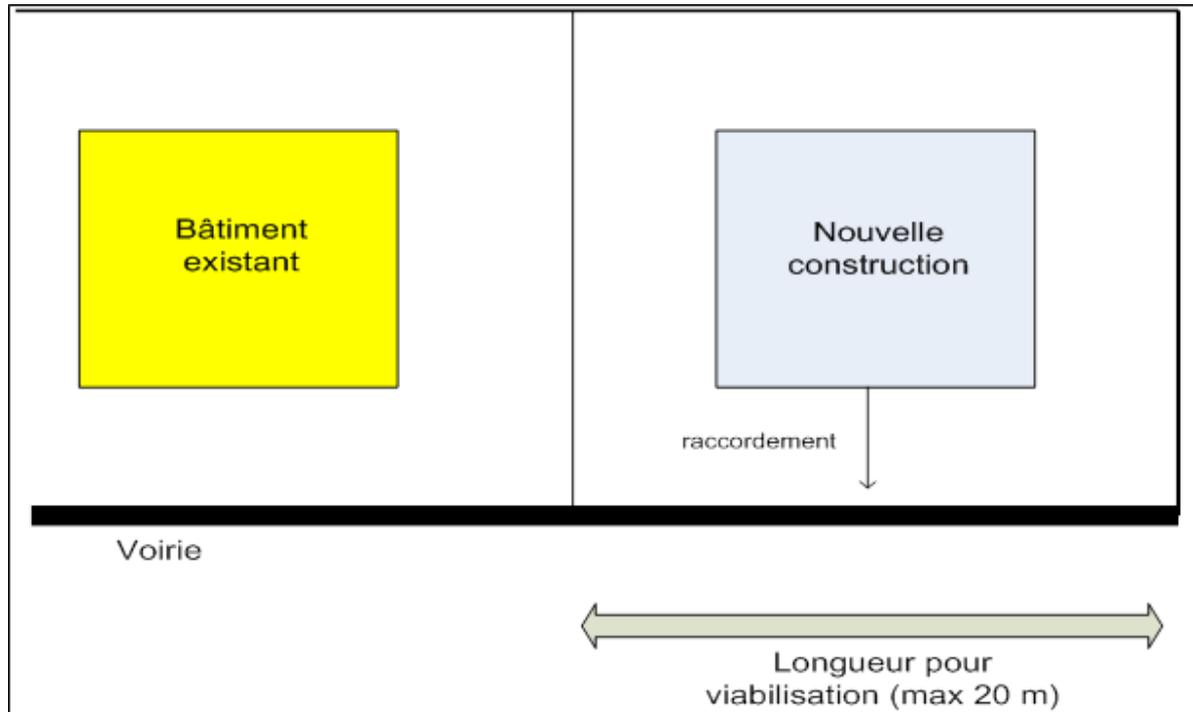
- Ce sont les mètres courants du terrain à viabiliser, en limite de propriété privée, qui longent la voirie existante équipée ou non et, s'il y en a, la (les) nouvelles(s) voirie(s) à créer.
- La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain, avant morcellement, face à la(les) voirie(s) existante(s) ou à créer.
- Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit précisée lors de la demande, il sera tenu compte de l'emplacement du (des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



VIABILISATION DE TERRAIN

Modalités particulières d'application

- Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du (des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait (pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris dans le règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser.



BT - Branchement de courte durée

Branchement de courte durée

Composition du prix

Le prix d'un raccordement de courte durée, ou "forain", se compose, **par prise**, de la somme des deux éléments suivants:

- Le "forfait branchement" (prix par prise)
- Le "forfait consommation" associé à la prise multiplié par le nombre de semaines d'utilisation

Forfait BRANCHEMENT - unique par prise

Branchement: 0 A ≤ I ≤ 125 A	€	147,07
Branchement: 125 A < I ≤ 200 A	€	Devis*

Forfait consommation - par semaine et par prise

Mono	16 A	€	27,44
Mono	32 A	€	48,29
Tétra	32 A	€	128,41
Tétra	50 A	€	195,36
Tétra	63 A	€	243,64
Tétra	100 A	€	383,03
Tétra	125 A	€	476,32
Tétra	160 A	€	Tarif kWh*
Tétra	200 A	€	Tarif kWh*

Le forfait Branchement comprend:

- La pose, l'enlèvement et le raccordement de l'armoire au réseau
- La mise en et hors service du raccordement
- La mise à disposition de puissance

Le forfait Consommation comprend:

- Le coût des consommations forfaitaires lié à la prise du calibre considéré
 - Toute semaine ou période de 7 jours entamée est due.

(*) Remarque : Pour les calibres supérieurs à 125 A:

- Le branchement sera facturé suivant les spécificités techniques de la demande.
- Les consommations seront facturées au tarif en vigueur sur base d'un relevé d'index.

Conditions d'application

- Le prix forfaitaire court du jeudi inclus au mercredi suivant inclus, ou pour une période de 7 jours consécutifs.
- Toutes les prestations de RESA seront effectuées durant les heures ouvrables de RESA, à défaut un coefficient multiplicateur de 1,5 sera appliqué sur le "forfait branchement".
- Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un par un organisme agréé, sauf avis contraire de RESA.
- Le forfait branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
- La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
- En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et facturé.

PRESTATIONS DIVERSES ADMINISTRATIVES

Prestations administratives	
Déplacements inutiles	€ 100,74
Mise en demeure simple	€ 7,11
Mise en demeure par recommandé	€ 14,64
Frais de rappel	€ 7,11
Attestation administratives de données de compteur	€ 26,70
Relève et transmission index à la demande du client (MROD)	€ 92,69
Indemnités Fraudes hors remise en état	€ 372,70
Remise en état installation suite à une fraude	€ Devis
Renvoi historique données comptage (àpd 2 fois) de l'EAN	€ 36,74
Renvoi historique données comptage (àpd 2 fois) de l'EAN (à partir 10 EANS)	€ 274,37
Renvoi snapshot de l'EAN	€ 17,64
Renvoi snapshot de l'EAN (à partir 10 EANS)	€ 137,18
Contrôle visuel de l'enregistrement	€ 92,69
Vérification de l'enregistrement avec compteur de contrôle	€ 129,45
Etalonnage d'un compteur en laboratoire + Devis	€ Devis + 92,69
Repose de scellé après bris de scellé non autorisé	€ 115,52
Dégâts aux installations de RESA	€ Devis
Intervention dépannage limité	€ 262,41
Coupure - rétablissement	
Coupure + rétablissement pour client résidentiel à la suite d'un défaut de paiement, fin de contrat, mise en sécurité,...	
Au compteur	€ 212,82
Au branchement (sans accès aux installations)	€ 2.827,34
Scellement du compteur à la demande du client	€ 90,44
Coupure + rétablissement pour client non résidentiel à la suite d'un défaut de paiement, fin de contrat, mise en sécurité,...	
Au compteur	€ 212,82
Au branchement (sans accès aux installations)	€ 2.827,34
Compteur à budget	
Pose/activation CAB monophasé pour un client protégé, en défaut de paiement, soutenu ou disposant déjà d'un CAB	€ 0,00
Pose/activation CAB triphasé pour un client protégé, en défaut de paiement, soutenu ou disposant déjà d'un CAB	€ 0,00
Pose CAB monophasé pour un client ni protégé, ni en défaut de paiement	€ 590,58
Pose CAB triphasé pour un client ni protégé, ni en défaut de paiement	€ 696,66
Activation CAB pour un client ni protégé, ni en défaut de paiement	€ 90,44
Fournir un duplicata de carte pour compteur à budget	€ 17,00
Les montants sont exprimés en € hors T.V.A	